

## PROCES VERBAL

### SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 du mois d'avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024 pour les budgets et le 3 avril 2024 pour les autres questions, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

#### Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,  
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle, Madame WEBER Sophie, (adjoints),  
Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel, Madame AMESTOY Katia, Monsieur PONS Guy, Madame BOURREL Elodie, (conseillers municipaux)

#### Absents excusés :

Monsieur PERSILLON David donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert  
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine  
Madame LARRERE Dominique donne pouvoir à Madame PERIER Michèle  
Monsieur BOURDENX Arnaud donne pouvoir à Madame BOURREL Elodie  
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia  
Madame ANDUEZA Chloé donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

#### Absentes :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal du 12 mars 2024. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 12 mars 2024 et le 3 avril 2024.

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 12 mars 2024 ET le 03 avril 2024

**2024-25** marché de détection et relevés des réseaux enterrés dans le cadre de la construction d'un complexe sportif sur la Plaine des Sports du Moulin Neuf - Société AQUITAINE DETECTION – montant : 3 435.00 HT soit 4 122.00 € TTC

**2024-26** construction d'un complexe sportif sur la Plaine des Sports du Moulin Neuf - diagnostic amiante des enrobés - Société AC ENVIRONNEMENT – montant : 2 121.50 HT soit 2 545.80 € TTC

**2024-27** réhabilitation d'un hangar du service environnement - marché de travaux -entreprises :

Lot n° 1 : Entreprise GACHET	19 773.41 € HT	soit	23 728.09 € TTC
Lot n° 2 : Entreprise DL AQUITAIN	50 380.00 € HT	soit	60 456.00 € TTC
Lot n° 3 : Entreprise LOUBERY	20 222.00 € HT	soit	24 266.40 € TTC
Lot n° 4 : Entreprise DARRIBEY	24 159.78 € HT	soit	28 991.74 € TTC

Lot n° 5 : Entreprise LESCA Joël et Fils	32 000.00 € HT	soit	38 400.00 € TTC
Lot n° 6 : Entreprise DAUGEY	14 000.00 € HT	soit	16 800.00 € TTC
Lot n° 7 : Entreprise SERTELEC AQUITAINE	27 500.00 € HT	soit	33 000.00 € TTC
Lot n° 8 : Entreprise DUBERNET PEINTURE	8 380.00 € HT	soit	10 056.00 € TTC

**2024-28** marché d'acquisition du véhicule de type véhicule SSV 1 000 CM3 pour les plages - GSP 33 - montant : 25 599.63 € HT soit 30 719.56 € TTC.

**2024-29** vente aux enchères – vente de véhicules - société AUTO ELEGANCE - Camion master double cabine : 2 258 € TTC

**2024-30** vente aux enchères – vente de véhicules - société DUFFO FRANCIS - Hyundai Galloper : 1 410 € TTC

**2024-31 bis** vente aux enchères – vente de véhicules - société CARPI AUTOS :  
Nissan Pick up : 3 262 € TTC  
Clio essence : 995 € TTC

**2024-32** vente aux enchères - vente de véhicules - société GSI AUTOMOBILE :  
Renault twingo : 315 € TTC  
Clio diesel : 340 € TTC  
Citroën Xsara : 100 € TTC

**2024-33bis** vente aux enchères – vente de véhicules - société JOSE MANUEL SOARES DE OLIVEIRA :

Mitsubishi L200 (CH-717-LA) : 5 137 € TTC  
Mitsubishi L200 (BD-508-CS) : 2 901 € TTC

**2024-34** vente aux enchères – vente de matériels - société ROBERT :  
Tondeuse HR51 11 : 4 620 € TTC  
Compresseur et une cuve : 660 € TTC

**2024-35** convention concernant l'occupation de la parcelle cadastrale section ON 669p et 571p.- avenant n°14 actant le changement de nom de l'entreprise LAFITTE TP en CARRIERES LAFITTE

**2024-36** maison de la plage – suspension de la décision n°2023-78 du 1<sup>er</sup> août 2023 à compter du 14 mars 2024 et jusqu'à réalisation des travaux.

**2024-37** convention de mise à disposition au bénéfice d'agents communaux de l'appartement non meublé de type T2 situé au 2 Avenue de la Gare du 14 mars 2024 au 14 juin 2024 moyennant le paiement d'un loyer mensuel avec charges comprises (hors téléphone) de 750 euros

**2024-38** changement d'un des sites d'implantation des panneaux photovoltaïques - avenant n° 01 implantation des panneaux sur les bâtiments de la mairie d'une part, et du Théâtre d'autre part,

- cette modification en cours d'exécution du marché entraine une plus-value de 10 272.96 € HT, soit 12 327.55 € TTC, et une prolongation des délais d'exécution de 135 jours calendaires, pour les motifs susmentionnés,
- le nouveau montant du marché s'élève à 124 276.14 € HT, soit 149 131.37 € TTC, et sa durée est portée à 240 jours calendaires, soit jusqu'au 31/07/2024

**2024-39** association « Les Restos du Cœur » - convention de mise à disposition du logement de l'ancienne perception - avenant n°2 – modification de l'article 3 fixant ainsi la durée de la mise à disposition du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024

**2024-40** établissement de plusieurs documents urbanistiques (révision/modification du PLU / réalisation d'une charte architecturale et environnementale / réalisation d'un règlement de publicité

locale) - étude - groupement ARTELIA/PAYS ET PAYSAGES/JEAN-LOUIS DUMOULEIN ARCHITECTE - montant HT : 137 650.00 € soit 165 180.00 € TTC.

**2024-41** activité de parc accro-branches.- entreprise « Landes Aventure » - M.et Mme ROUSSET Baptiste et Rachel- autorisation d'occupation temporaire du domaine public - durée de 7 ans -edevance annuelle de 2 500 € TTC plus 2 % annuel du chiffre d'affaires de l'entreprise.

**2024-42** activité de canoë kayak sur le Courant de Mimizan - Monsieur PARENTEAU Thomas - autorisation d'occupation temporaire du domaine public - durée : un an renouvelable 2 fois 12 mois, sans que la durée totale de l'autorisation ne puisse excéder 36 mois - redevance annuelle : 500 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des questions sur ces décisions.

Madame Katia AMESTOY souhaite avoir des précisions sur la décision 2024-38 par rapport au changement de site pour l'implantation des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire répond :

Des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques étaient initialement prévus sur la toiture de la mairie et sur celle du forum. Or, sur le forum, à cause de contraintes techniques, ils doivent être rehaussés ce qui les rend visibles. Cela a donc été revu et on les positionne sur le Parnasse. Au premier abord, on n'était pas favorable pour les panneaux sur le Parnasse, mais le problème technique a entraîné le changement de lieu, d'où cet avenant.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et indique que le point 14 « Modification du dispositif de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) » est retiré de l'ordre du jour

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

---

- 1- Vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes ODJ+NS+ ANNEXES ENVOYES LE 27 MARS 2024
- 2- Vote des taux d'imposition communale 2024 ODJ + NS ENVOYES LE 27 MARS 2024
- 3- Subvention au CCAS ODJ+NS ENVOYES LE 27 MARS 2024
- 4- Subvention au PARNASSE ODJ+NS ENVOYES LE 27 MARS 2024
- 5- Avance remboursable du budget principal au budget annexe de la ZAC du PARC D'HIVER ODJ+NS ENVOYES LE 27 MARS 2024
- 6- Révisions des autorisations de programmes, des crédits de paiement et création d'une autorisation de programme La « plaine des sports ».
- 7- Attribution des subventions aux associations pour 2024
- 8- Politique tarifaire
- 9- Plaine des sports – demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport
- 10- Budget participatif
- 11- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la maîtrise d'œuvre plan plage portée par la commune de Mimizan

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

- 12- Demande de protection fonctionnelle

### **RESSOURCES HUMAINES**

---

- 13- Modification du tableau des effectifs - création emplois saisonniers 2024

### **MARCHES PUBLICS**

---

14- Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes, la commune, le CIAS et l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan concernant « la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail »

## CULTURE

---

15- Musée – plan de gestion interrégional pour le bien « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » et sa charte de gestion – modification

## EDUCATION

---

16- Convention territoriale globale – convention de refacturation des charges sociales – poste de chargé de coopération de territoire et poste d'animateur jeunesse

## POLICE MUNICIPALE

---

17- Mise en place d'un système de vidéo protection secteur Mimizan plage

18- Mise en place d'un système de vidéo protection temporaire pendant les fêtes patronales 2024

## FINANCES

---

En préambule des questions 1, 2,3,4 et 5, Monsieur le Maire expose que le passage de la Commune au référentiel M57 modifie le calendrier budgétaire.

Ainsi, « *le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget* »

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours pour les communes de plus de 3500 habitants. Concernant le budget primitif de l'année 2024, les documents vous ont donc été communiqués le 27 mars.

Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif.

La règle de droit commun, de 5 jours, s'applique à toutes les autres délibérations budgétaires. Vous avez donc reçu le 3 avril les documents sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que le listing des décisions prises entre le 12 mars 2024 et le 3 avril 2024

### **1- Vote du budget primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes**

Rapporteur : Yves SERVETO

Documents annexés : voir annexes a,b,c,d,e,f,g

Questions et/ou observations : NEANT

Votes :

Budget annexe exploitation forestière : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Budget annexe Parnasse : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Budget annexe ZAC du Parc d'Hiver : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Budget annexe ZAC des Hournaills : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Budget principal de la Ville : l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 6 abstentions : MR BOURDENX Arnaud– MR PONS Guy – MR CONSTANS Pierre – MME AMESTOY Katia – MME BOURREL Elodie – MME ANDUEZA Chloé)  
Délibération n°2024-38

## VILLE DE MIMIZAN BUDGET PRIMITIF 2024 RAPPORT DE PRESENTATION

Rapporteur : Yves SERVETO

Le rapporteur en **préambule** expose que le budget de l'année 2024 examiné ce soir est un budget important puisqu'il mesure ce que l'on appelle la résilience : c'est un budget solide mais aussi un budget engagé pour la solidarité, pour les mimizannais, avec un programme volontariste et ambitieux d'investissement.

Ce budget 2024 est avant tout le fruit d'un travail de six mois, le fruit du travail des services, des agents et des représentants du personnel pendant le dialogue de gestion, avec des échanges avec des élus. Après avoir mesuré les effets de la mutualisation, nous arrivons aujourd'hui à un budget qui est solide.

Pourquoi est-il solide ? Lors d'une première présentation en commission des finances le 21 février dernier, le cabinet d'audit qui suit la commune depuis de nombreuses années nous a présenté une rétrospective et une prospective de la ville de Mimizan. Le 21 mars, nous avons eu une autre commission des finances au cours de laquelle nous avons discuté et échangé sur ce budget 2024. Et lors de la dernière séance du conseil municipal, nous avons voté les comptes de l'année 2023. Une année 2023 qui est venue confirmer plusieurs éléments : la feuille de route initiée en 2022 jusqu'en 2023 nous a permis de redresser les finances de cette collectivité, de sortir avec une épargne positive, de faire mesurer qu'il fallait à tout prix stabiliser nos dépenses de fonctionnement, maîtriser nos personnels avec une réorganisation des services sur 2022 et 2023. Mais aussi s'assurer d'un autofinancement puisque, pour pouvoir investir, il faut toujours avoir une différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. C'est ça qui nous permet vraiment de financer nos investissements.

Si les chiffres au terme de l'année 2023 sont intéressants et positifs, on mesure aussi que l'année 2023 a été vraiment particulière et a bousculé notre feuille de route de par les difficultés apportées par le contexte international et le contexte national avec les fortes augmentations des fournitures. Aujourd'hui, toutes les collectivités en France souffrent et les dotations de l'État ne sont pas au rendez-vous, ce que mesure bien notre budget 2024. La dotation globale de fonctionnement aura le même montant qu'en 2023 à savoir 622 000 €, ce qui n'est pas bon du tout pour nos finances puisque l'on a des services publics à assurer.

Lors du dernier compte administratif, j'ai noté que tout ce qu'on a pu mettre en place ces trois dernières années a été voté à l'unanimité par l'ensemble des élus ici présents, majorité et opposition, ce qui montre que le travail a été bien mené ces dernières années et l'on peut essayer d'envisager une année 2024 sous de meilleurs auspices.

Puis Monsieur SERVETO Yves intervient à partir du power point « **présentation des budgets** » annexé au présent procès-verbal au niveau :

- Des données de l'exercice en synthèse
- Un zoom sur la dette
- La capacité de désendettement

- Les principes d'élaboration du budget 2024
- Les grandes masses de fonctionnement avec un focus sur la masse salariale, un commentaire sur les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire
- Un zoom sur la fiscalité

Puis il passe la parole aux adjoints qui exposent chacun leur tour **les détails et présentation par secteurs** (cf document annexé au présent PV) :

- Madame Christine CASSAGNE : éducation, enfance/jeunesse – vie scolaire – service petite enfance (crèche, LAEP, Relais Petite Enfance) – la restauration
- Madame Michèle PERIER : le pôle culture/événementiel – l'inclusion et l'accessibilité
- Madame Sophie WEBER : l'agenda 21 et la participation citoyenne
- Monsieur Yves SERVETO : le pôle technique (CTM et service environnement et espaces verts)
- Monsieur Yves SERVETO : les services supports (direction – secrétariat général – ressources humaines – informatique – commande publique – communication – finances)
- Monsieur Daniel PUJOS : la prévention, la sécurité, la proximité et la police municipale
- Madame Annabel OLHASQUE : le service des sports – la vie associative
- Monsieur Thierry CAULE : l'action sociale

A l'issue de la présentation de Madame Christine CASSAGNE, Monsieur Yves SERVETO demande s'il y a des interrogations.

Madame Katia AMESTOY souhaite faire une parenthèse sur ce que Madame Christine CASSAGNE a dit lors d'un précédent conseil par rapport au périscolaire pour l'été :

Il avait été précisé que seuls les enfants scolarisés pourraient bénéficier du centre de loisir. Les enfants qui sortent de crèche, qui ont 3 ans, ne peuvent pas revenir en crèche pour finir leur année par rapport à la fin août. Qu'est-ce que vous allez prendre en compte ?

Madame Christine CASSAGNE :

Nous avons effectivement changé le règlement intérieur en décembre puisque le précédent spécifiait que l'on accueillait les enfants qui avaient atteint l'âge de trois ans. Là on a rajouté les enfants qui ont 3 ans et qui sont scolarisés. En effet, l'été dernier, par rapport aux enfants qui n'avaient jamais été scolarisés, cela a été très compliqué pour les animateurs mais aussi pour les enfants du fait du manque de sociabilisation. Maintenant que les familles sont prévenues en amont, elles savent qu'ils ne pourront pas avoir, comme mode de garde, l'accueil de loisirs sans hébergement. Elles doivent effectivement voir pour un autre mode de garde. Elles peuvent être orientées par les agents qui travaillent au LAEP, par exemple. Ces derniers peuvent leur proposer une solution pour ce temps de latence qui correspond à 3 semaines puisque la crèche est fermée trois semaines au mois d'août. Mais cela correspond à peu de familles puisqu'elles prenaient leurs vacances pour les garder. Ce qui posait problème, c'était les enfants qui étaient chez des assistantes maternelles. Les familles ont dit qu'elles s'organiseraient pour pouvoir faire garder leurs enfants pendant les vacances.

Suite à l'intervention de Monsieur Yves SERVETO à propos du pôle technique, Monsieur le Maire souhaite apporter des informations qui vont peser sur le budget :

Les agents sont mobilisés depuis le mois d'octobre sur l'évacuation du sable. Actuellement, ils tournent en deux équipes de huit heures en journée avec des prestataires extérieurs afin d'enlever au maximum le sable. Il y aura ensuite des travaux sur l'entretien du réseau pluvial.

Un courrier va être envoyé aux riverains de l'avenue côte d'argent et de l'avenue de l'océan afin de leur demander de ne pas mettre du sable dans les rues lorsqu'elles sont nettoyées. En effet, quand on a du sable sur le jardin, il faut appeler la commune pour essayer de trouver une solution ensemble. Il faut éviter de remettre le sable qui a été enlevé dans les rues sinon, c'est sans fin.

Au niveau budgétaire, on aura aussi une incidence sur le système d'arrosage automatique qui a été mis en place l'année dernière mais qui sera vraiment lancé cette année.

Suite à une demande formulée lors des réunions de quartier par rapport à l'entretien des espaces verts, il y aura sur le site internet de la collectivité le plan de fauchage avec le passage du service espaces verts par quartier. Cela permettra aux personnes impatientes de voir qu'elles ne sont pas oubliées.

Le dernier point concerne les bancs qui ont été demandés lors des réunions de quartier. Ils sont en cours de fabrication afin d'être posés le long de la piste cyclable.

Monsieur Yves SERVETO conclut cette première partie comme suit :

- La commune est le premier maillon de proximité au sens où on propose d'abord des services publics. L'année 2023 nous conforte dans le fait qu'on doit maîtriser ce chapitre 011 de dépenses des services.
- Pour le chapitre 012, on va revaloriser le régime indemnitaire des agents. On doit par conséquent fonctionner avec l'effectif actuel.
- Nous n'augmentons pas les impôts.
- La marge sur la majoration de la taxe sur les résidences secondaires est destinée à une politique du logement qui va être ambitieuse et concrète.

Afin de dégager de l'autofinancement pour financer les investissements et sachant que l'Etat ne reverse pas les dotations nécessaires, il va falloir adapter le train de vie de la collectivité. Pour cela, il vous sera proposé de revoir la politique tarifaire.

En effet, dans le service public, nous proposons des prestations aux habitants dont certains services dits sociaux sont soumis aux règles des quotients familiaux. Dans ce cas, on peut comprendre que le contribuable assume la différence.

Nous proposons aussi des services à des usagers qui coûtent à la collectivité et auxquels on va pouvoir faire payer aux bénéficiaires des prestations.

Il y a enfin des tarifs dits commerciaux que l'on peut aussi adapter afin que les recettes de la collectivité retrouvent une dynamique pour éviter cet effet ciseau.

Puis Monsieur SERVETO Yves expose **les grandes masses investissement** (cf document annexé au présent PV)

- Les recettes et dépenses d'investissement
- Le programme d'investissement 2024 avec 4 axes :
  - Hors axes : 160 000 euros
  - Axe 1 : 928 583 euros / il s'agit des travaux et acquisitions récurrentes
  - Axe 2 : 1 926 000 euros / il s'agit de l'entretien et de la réhabilitation du patrimoine
  - Axe 3 : 2 209 250 euros / il s'agit du programme de la mandature (marché couvert – city stade – voiries – avenue Maurice Martin – avenue de la Côte d'Argent - rue de la Poste – arrosage automatique – Plaine des sports - Vestiaires du rugby – panneaux photovoltaïques – budget participatif – programme AD'AP – études de requalification – PLU – avenue Maurice Martin – plan plage)
  - Axe 4 : 700 000 euros / il s'agit de la politique habitat (co-construction SMALAH – acquisition Poste de la Plage via l'EPFL – rénovation maison de la plage – rénovation logement école de la plage – études et travaux – aides aux particuliers)

Monsieur SERVETO conclut cette deuxième partie comme suit :

Le contexte pour la ville de Mimizan reste difficile et les dotations de l'État ne sont pas au rendez-vous, notamment la dotation globale de fonctionnement. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'attention avait été portée sur l'évolution des dépenses des services et des charges de personnel. Il nous faut continuer l'effort entamé avec les services afin de dégager de l'autofinancement.

Nous ne pouvons pas emprunter, pourtant, il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation et nous avons de nouveaux projets. Il est néanmoins indispensable de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de garder ce niveau d'épargne nette stable. Cela permettra d'être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement et de poursuivre ce programme ambitieux d'investissement.

Ce budget a donc été construit en recherchant en permanence un équilibre entre les réductions, les stabilisations des dépenses et le maintien de la qualité des services assurés. Ce travail permet de maximiser la prévision de virement à la section d'investissement.

C'est à ces seules conditions que la commune préservera durablement son offre de services publics de qualité, en garantissant un développement équilibré de son territoire, tout en maintenant une situation financière saine et pérenne.

Enfin Monsieur SERVETO Yves expose **les projets structurants** (cf document joint au présent PV)

- Restructuration urbaine
- Planification urbaine
- Politique foncière

Monsieur le Maire ajoute :

Il s'agit d'un budget prudent qui prend en compte les problématiques qu'il y a sur les ventes de terrains, c'est-à-dire par rapport à la diminution des droits de mutation ou des taxes d'aménagement. Il prend aussi en compte la stagnation de la dotation de l'État.

Au niveau des dépenses, c'est l'application de ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires.

A l'issue de la présentation de Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 6 abstentions : MR BOURDENX Arnaud– MR PONS Guy– MR CONSTANS Pierre – MME AMESTOY Katia – MME BOURREL Elodie – MME ANDUEZA Chloé)

- **D'opter pour un vote par nature, suivi d'une présentation fonctionnelle de la section de fonctionnement,**
- **D'allouer une subvention au CCAS de 376 000€,**
- **De verser une avance de 710 000 € au budget parc d'hiver,**
- **De verser une subvention d'équilibre de 250 000 € au budget annexe du parnasse,**
- **D'encaisser un excédent du budget annexe forêt de 100 000 €,**
- **D'adopter par programme et par opération, les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget principal,**
- **D'approuver le budget principal de la Ville pour l'année 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :**

<i>Libellés</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>BUDGET PRINCIPAL M57</b>		
Section Fonctionnement	19 578 471.09	19 578 471.09
Section Investissement	10 007 868.12	10 007 868.12
Total Budget principal	29 586 339.21	29 586 339.21

- **D'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec ce budget.**

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE FORET**

**Annexe a**

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ observations : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Monsieur SERVETO Yves expose que la voirie forestière est un outil d'importance dans la valorisation des territoires forestiers. Elle joue un rôle crucial pour le dynamisme de la filière forêt-bois. En effet, elle impacte l'accessibilité à la ressource, l'efficacité de la mobilisation des bois en forêt et l'approvisionnement des professionnels sur le territoire. Elle contribue ainsi au développement local et à la vie des territoires. A l'image de la forêt qu'elle dessert, la voirie forestière est multifonctionnelle.

Les objectifs assignés à ce budget sont d'assurer un accès à l'ensemble des parcelles du domaine communal, de dynamiser la filière forêt bois en réduisant les coûts d'exploitation et veiller à l'entretien des voies.

Ce budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Ce budget annexe se compose d'écritures budgétaires nécessaire au fonctionnement de l'exploitation forestière complétées d'une section investissement constatant les acquisitions de matériels et d'outillage indispensables à cette activité.

La construction de ce budget annexe 2024 compte plusieurs points :

- Des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ;
- L'encaissement de la vente de bois ;
- Des acquisitions de matériels ;
- D'un excédent dégagé de l'exploitation forestière.

**PRESENTATION DU CADRE GENERAL**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	67 024,78	200 140,43
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	79 921,59	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	53 184,08	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	200 140,43	200 140,43
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	369 524,78	177 800,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	191 724,78
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	369 524,78	369 524,78
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	569 665,21	569 665,21

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 569 665.21 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles sont composées :

- Des produits de service pour 177 800 € (la vente de bois)
- Et l'excédent reporté de 191 724.78 €

Les dépenses réelles en section de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Les charges courantes pour 95 000 €
- Les charges de personnel pour 65 000 €
- Les autres charges de gestion courantes pour 105 000 €
- Les charges financières 7 500 €
- Et les charges exceptionnelles pour 30 000 €
- Les amortissements 60 000 €

### Recettes fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Produits des services (70)	177 800,00	BP 2023 : 186 000
Estimation minimum		
Excédent reporté (002)	191 724,78	BP 2023 : 228 114,23
<b>TOTAL</b>	<b>369 524,78</b>	<b>BP 2023 : 414 114,23</b>

### Dépenses fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Charges générales (011)	95 000,00	BP 2023 : 105 000
123 500 demandés		
Charges de personnel (012)	65 000,00	BP 2023 : 0
Autres charges de gestion (65)	105 000,00	BP 2023 : 101 000
Charges financières (66)	7 500,00	BP 2023 : 1 000
Charges exceptionnelles (67)	30 000,00	BP 2023 : 4 000
Amortissements (042)	60 000,00	BP 2023 : 30 000
Virement investissement (023)	7 024,78	BP 2023 : 113 114,23
<b>TOTAL</b>	<b>369 524,78</b>	<b>BP 2023 : 414 114,23</b>

0,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre en recettes par :

- Des dotations à hauteur de 133 115.65 €,
- Un virement de la section d'investissement 7 024.78€
- Les amortissements : pour 60 000 €

Et en dépenses par :

- Déficit reporté 53 194.06 €
- Capital de l'emprunt pour 7 024.78 €
- Les immobilisations corporelles pour 60 000 €
- Et les RAR 2023 pour 79 921.59 €

### Recettes investissement

Libellé	Montant	Observation
Dotations, fonds divers et réserves (10)	133 115,65	BP 2023 : 109 914,09
Virement investissement (021)	7 024,78	BP 2023 : 173 114,23
Amortissements (040)	60 000,00	BP 2023 : 30 000
<b>TOTAL</b>	<b>200 140,43</b>	<b>BP 2023 : 350 014,23</b>

### Dépenses investissement

Libellé	Montant	Observation
Déficit reporté (001)	53 194,06	
Capital des emprunts (16)	7 024,78	BP 2023 : 1 914,23
Immobilisations corp (21)	60 000,00	BP 2023 :
RAR 2023 (21)	79 921,59	RAR 2022 : 146 900
<b>TOTAL</b>	<b>200 140,43</b>	<b>BP 2023 : 350 014,23</b>

## LA DETTE

Date de visualisation	17/01/2024
Budget	BA FORET

Echéances

Période	Date de début	Date de fin	Echéance						Détail intérêts		Portefeuille					
			CRD initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	Connu	Estimé	CRD initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total
2024	01/01/2024	31/12/2024	2 409,84 €	1 186,88 €	1 186,88 €	73,26 €	0,00 €	1 260,14 €	73,26 €	0,00 €	2 409,84 €	1 186,88 €	1 186,88 €	73,26 €	0,00 €	1 260,14 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	1 222,96 €	1 222,96 €	1 222,96 €	37,18 €	0,00 €	1 260,14 €	37,18 €	0,00 €	1 222,96 €	1 222,96 €	1 222,96 €	37,18 €	0,00 €	1 260,14 €
			3 632,80	2 409,84	2 409,84	110,44	0,00	2 520,28	110,44	0,00	3 632,80	2 409,84	2 409,84	110,44	0,00	2 520,28

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Ivan ALQUIER rajoute à la présentation :

Depuis 2020, il y a eu des ventes de bois en qualité et en quantité qui ont été substantielles. On a récupéré la certification PEFC, ce qui a permis de nous assurer d'avoir un panel d'acheteurs conséquents lors de nos ventes. Ces dernières ont permis d'investir pour renouveler du matériel lié à l'exploitation forestière. En effet, on a remplacé plusieurs tracteurs et un véhicule. On est dans une recherche d'économies mais aussi de matériels moins polluants, ce qui rentre dans la démarche de l'agenda 21, avec un meilleur bilan carbone.

Concernant les investissements des années précédentes, jusqu'en 2023, cela concernait des tracteurs, le véhicule du chef d'équipe du service forêt. Pour l'année 2024, certes les investissements seront moindres, mais 30 000 € seront destinés à un broyeur et à des plantations de forêts suite à des exploitations qui ont été réalisées.

A partir de 2024, on réaffecte les charges de personnel liées à la forêt, en l'occurrence 2 agents qui y sont dédiés et qui rentreront en charge du personnel pour 65 000 €, ce qui correspond aux 7 mois à partir du moment où ce budget aura été voté comme tel.

Le service forêt fonctionne avec ces 2 agents précités et a en charge toute la gestion forestière et participe aussi dans la vie de la cité, par exemple, lorsqu'il y a des arbres ou des branches qui tombent. Cela permet d'être très réactif et c'est intéressant pour nous d'avoir ces personnels, que je remercie pour leur réactivité.

Comme évoqué par Madame Christine CASSAGNE, le programme « dans 1 000 communes, la forêt fait école », va commencer sa 3ème année ce qui permet d'associer les scolaires de Mimizan à la gestion d'une parcelle forestière.

Sur les aspects techniques, il y a des restes à réaliser en 2023. Il s'agit d'un tracteur qui a été livré tardivement. Le paiement et la facturation sont intervenus en janvier 2024. De plus, des travaux n'ont pu être réalisés du fait de l'automne pluvieux.

Le budget de la forêt permet donc éventuellement d'abonder le budget principal grâce à cette forêt que nous avons su maintenir depuis des générations dans le giron et dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- D'opter pour un vote par nature, suivi d'une présentation fonctionnelle de la section de fonctionnement,
- D'adopter par programme, par nature, les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget annexe,
- De verser un excédent de 5 000 € maximum,
- D'approuver le budget annexe 2024 Exploitation Forestière de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes par section de la façon suivante :

FORET	recettes	dépenses
Fonctionnement	369 524,78	369 524,78
Investissement	200 140,43	200 140,43
<b>Budget annexe FORET</b>	<b>569 665,21</b>	<b>569 665,21</b>

- De verser un excédent de fonctionnement de 100 000 € sur le budget principal ;
- D'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec ce budget.

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE PARNASSE**

**Annexe b**

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UANANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Monsieur SERVETO Yves expose qu'en 2024, le Parnasse propose de maintenir son activité, de renouveler le 'hors les murs' à la Chapelle à la mer et l'Océan brass festival. En plus, il prévoit 'Instants Flamenco' – un nouveau temps fort au printemps concocté avec Arte Flamenco et Tralala Landes. Concernant l'activité du cinéma, il est proposé de maintenir le même niveau d'activité.

Ce budget est composé d'une section de fonctionnement. Aussi, ce budget annexe est constitué d'écritures comptables nécessaire au fonctionnement du Parnasse.

La construction de ce budget annexe 2024 compte plusieurs points :

- Des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement ;
- L'encaissement de produits liés aux entrées cinéma, l'activité théâtrale et les manifestations culturelles ;
- Une subvention d'équilibre de 250 000 € versée par le budget principal.

**PRESENTATION DU CADRE GENERAL**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
	+	0,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES	RECETTES
	+	508 503,62	479 200,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 29 303,62
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	508 503,62	508 503,62
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>508 503,62</b>	<b>508 503,62</b>

## Le budget s'équilibre à hauteur de 508 503.62 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles sont composées :

- Des produits de service pour 149 200 €
- Des dotations de subventions et participation à hauteur de 80 000 €
- Une subvention d'équilibre de 250 000 €
- Et l'excédent reporté de 29 303.62 €

Les dépenses réelles en section de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Les charges courantes pour 236 000 €
- Les charges de personnel pour 270 000 €
- Les autres charges de gestion courantes pour 1003.62 €
- Et les charges exceptionnelles pour 1500 €

Recettes fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Produits des services (70)	149 200,00	BP 2023 : 160 000
Dotations, subv participations (74)	80 000,00	BP 2023 : 58 000
Autres produits de gestion courante (75)	250 000,00	BP 2023 : 275 000
Excédent reporté (002)	29 303,62	BP 2023 : 21 587,44
<b>TOTAL</b>	<b>508 503,62</b>	<b>BP 2023 : 514 587,44</b>

Dépenses fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Charges générales (011)	236 000,00	BP 2023 : 251 000
Charges de personnel (012)	270 000,00	BP 2023 : 258 000
Autres charges de gestion courante (65)	1 003,62	BP 2023 : 3 000
Charges exceptionnelles (67)	1 500,00	BP 2023 : 2 587,44
<b>TOTAL</b>	<b>508 503,62</b>	<b>BP 2023 : 514 587,44</b>

### REPARTITION DE L'ACTIVITE DU PARNASSE

SYNTHESE THEATRE							
DEPENSES	LIBELLE	MONTANT VOTE AU BP	RECETTES	LIBELLE	MONTANT VOTE AU BP	COUVERTURE DES DEPENSES	BESOIN DE FINANCEMENT
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	158 915,00	70	PRODUITS DES SPECTACLES	40 500		AFFECTATION DU RESULTAT
O12	CHARGES DE PERSONNEL	189 400,00	74	SUBVENTION PARTICIPATION	63 000		SUBVENTION EQUILIBRE
O65	AUTRES CHARGES DE GESTION	-					
O67		1 500,00					
	<b>TOTAL GENERAL THEATRE</b>	<b>349 815,00</b>		<b>TOTAL GENERAL THEATRE</b>	<b>103 500</b>	<b>29,59</b>	<b>246 315</b>

SYNTHESE CINEMA							
DEPENSES	LIBELLE	MONTANT VOTE AU BP	RECETTES	LIBELLE	MONTANT VOTE AU BP	COUVERTURE DES DEPENSES	BESOIN DE FINANCEMENT
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 085	70	PRODUITS DES SPECTACLES	108 700		
O12	CHARGES DE PERSONNEL	80 600	74	SUBVENTION PARTICIPATION	17 000		SUBVENTION EQUILIBRE
O65	AUTRES CHARGES DE GESTION	1 003,62					
	<b>TOTAL GENERAL CINEMA</b>	<b>158 689</b>		<b>TOTAL GENERAL CINEMA</b>	<b>125 700</b>	<b>79,21</b>	<b>32 989</b>

Dépenses théâtre	349 815,00		Subvention d'équilibre	250 000,00
Dépenses cinéma	158 688,62		Résultat reporté 2023	29 303,62
<b>TOTAL THEATRE ET CINEMA</b>	<b>508 503,62</b>		<b>TOTAL THEATRE ET CINEMA</b>	<b>508 503,62</b>

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- D'approuver le budget annexe 2024 PARNASSE de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes par section de la façon suivante :

PARNASSE	recettes	dépenses
Fonctionnement	508 503,62	508 503,62
Investissement		
<b>Budget annexe PARNASSE</b>	<b>508 503,62</b>	<b>508 503,62</b>

- Dont une subvention à équilibre prévisionnelle à hauteur de 250 000 €
- D'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec ce budget

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE PARC D'HIVER**

**Annexe c**

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Monsieur SERVETO Yves expose qu'il s'agit d'une opération d'urbanisme publique ayant pour but de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

La poursuite de ce budget est conditionnée à des décisions administratives actuellement en cours d'instruction. Aussi, ce budget annexe est constitué d'écritures budgétaires notamment le paiement des annuités d'emprunt et des écritures d'ordre budgétaires.

La construction de ce budget annexe 2024 compte plusieurs points :

- Remboursement des annuités de l'emprunt ;
- Des écritures de stock ;
- Avance remboursable du budget principal.

## PRESENTATION DU CADRE GENERAL

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1069)	DEPENSES 918 118,19	RECETTES 918 118,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		918 118,19	918 118,19
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 869 083,51	RECETTES 869 118,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 1 034,68	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		869 118,19	869 118,19
TOTAL DU BUDGET (4)		1 787 236,38	1 787 236,38

*La section d'investissement + la section de fonctionnement = total du budget à hauteur de 1 787 236,38 €*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles sont nulles, ce budget étant en attente d'un jugement. La section recette enregistre des opérations d'ordre à hauteur de 864 118,19 € au chapitre 042 et 5000 € sur le chapitre 043.

Les dépenses réelles en section de fonctionnement s'élèvent à : 14 965,32 €

- 9 965,32 au chapitre des charges courantes et
- 5000 € de charges financières.

Complétées par des dépenses d'ordre au chapitre 042 pour 848 118,19 € et 5000 € au chapitre 043 et du résultat reporté pour 1034,68 €.

### Recettes fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Produits des services - 70		
Autres produits de gestion - 75		
Opérations d'ordre - 042	864 118,19	
Opération section fonct - 043	5 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>869 118,19</b>	

### Dépenses fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Charges générales - 011	9 965,32	
Charges financières - 66	5 000,00	
Autres charges de gestion - 65		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>14 965,32</b>	
Opérations d'ordre - 042	848 118,19	
Opération section fonct - 043	5 000,00	
RESULTAT REPORTE - 002	1 034,68	
<b>TOTAL</b>	<b>869 118,19</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 918 118,19 € :

Les recettes sont composées d'une recette d'ordre constituant **les opérations de stocks** (avec la dépense en section de fonctionnement au chapitre 042). Et de l'avance du budget principal pour 70 000 €.

Et les dépenses quant à elles sont composées du remboursement du capital à 54 000 € et une écriture d'ordre pour 864 118.19 €.

#### Recettes investissement

Libellé	Montant	Observation
Opérations d'ordre - 040	864 118,19	
Avance Cme - 168748	70 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>918 118,19</b>	

#### Dépenses investissement

Libellé	Montant	Observation
Opérations d'ordre - 040	864 118,19	
Emprunts - 16	54 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>918 118,19</b>	

## LA DETTE

La dette 2024 est composée du capital pour 54 000 € et les intérêts pour 1 633.50 € soit une annuité d'emprunt de 55 633.50 €

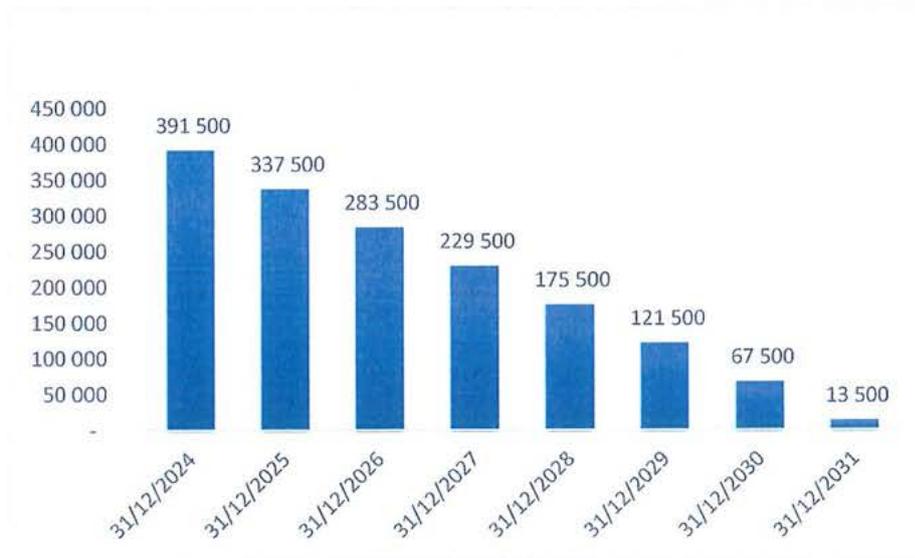
Le capital restant dû au 31 décembre 2023 était de 391 500 € et au 31-12-2024 il sera de 337 500 €.

Date de visualisation	17/01/2024
Budget	BA ZAC PARCD HVER

#### Echéances

Période	Date de début	Date de fin	Echéance						Détail Intérêts		Portefeuille					
			CRD Initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	Connu	Estimé	CRD Initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total
2024	01/01/2024	31/12/2024	391 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	1 633,50 €	0,00 €	55 633,50 €	1 633,50 €	0,00 €	391 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	1 633,50 €	0,00 €	55 633,50 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	337 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	1 395,90 €	0,00 €	55 395,90 €	1 395,90 €	0,00 €	337 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	1 395,90 €	0,00 €	55 395,90 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	283 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	1 158,30 €	0,00 €	55 158,30 €	1 158,30 €	0,00 €	283 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	1 158,30 €	0,00 €	55 158,30 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	229 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	920,70 €	0,00 €	54 920,70 €	920,70 €	0,00 €	229 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	920,70 €	0,00 €	54 920,70 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	175 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	683,10 €	0,00 €	54 683,10 €	683,10 €	0,00 €	175 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	683,10 €	0,00 €	54 683,10 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	121 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	445,50 €	0,00 €	54 445,50 €	445,50 €	0,00 €	121 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	445,50 €	0,00 €	54 445,50 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	67 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	207,90 €	0,00 €	54 207,90 €	207,90 €	0,00 €	67 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	207,90 €	0,00 €	54 207,90 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	13 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	14,85 €	0,00 €	13 514,85 €	14,85 €	0,00 €	13 500,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	14,85 €	0,00 €	13 514,85 €
			<b>1 620 000,00 €</b>	<b>391 500,00 €</b>	<b>391 500,00 €</b>	<b>6 489,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>397 989,75 €</b>	<b>6 489,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 620 000,00 €</b>	<b>391 500,00 €</b>	<b>391 500,00 €</b>	<b>6 489,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>397 989,75 €</b>

## EXTINCTION DE LA DETTE



Monsieur le Maire précise que le projet est toujours stoppé du fait de différents recours.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,  
Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- D'approuver le budget annexe 2024 Parc d'HIVER de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes par section de la façon suivante :

PARC HIVER	recettes	dépenses
Fonctionnement	869 118,19	869 118,19
Investissement	918 118,19	918 118,19
<b>Budget annexe Parc Hiver</b>	<b>1 787 236,38</b>	<b>1 787 236,38</b>

- De recevoir une avance remboursable du budget principal à hauteur de 70 000 € ;
- D'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec ce budget.

### BUDGET PRIMITIF 2024

### BUDGET ANNEXE ZAC DES HOURNAIS

#### Annexe d

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés, 26 voix pour)

Monsieur SERVETO Yves expose que nous sommes sur les dernières opérations avant la clôture du budget et du transfert d'un excédent vers le budget principal. Ces opérations sont composées d'une vente, d'un transfert d'un emprunt et le versement de l'excédent vers le budget principal.

La construction de ce budget annexe 2024 compte plusieurs points :

- Une vente avant de clôturer ce budget ;
- Remboursement des annuités de l'emprunt ;
- Clôture des écritures de stock et reversement des excédents au budget principal.

## PRESENTATION DU CADRE GENERAL

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 643 954,02	RECETTES 287 443,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 358 510,84
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		643 954,02	643 954,02
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 958 618,07	RECETTES 759 150,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 199 468,07
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		958 618,07	958 618,07
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		1 602 572,09	1 602 572,09

La section d'investissement + la section de fonctionnement = total du budget à hauteur de 1 602 572,09 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles sont de 759 150 €, il reste le lot 29 à vendre.

Le résultat reporté de fonctionnement (compte R002) s'élève à 199 468,07 €.

Les dépenses réelles en section de fonctionnement s'élèvent à : 671 174,89 €

Elles sont constituées principalement par :

Le reversement de l'excédent au budget principal:	646 174,89 €
Des charges financières pour :	15 000,00 €

#### Recettes fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Produits des services - 70 (vente lot n°29)	500 000,00	BP 2023 : 0
Dotations, Subventions et Participations - 74	259 150,00	BP 2023 : 0
<b>Recettes réelles</b>	<b>759 150,00</b>	
Opérations d'ordre - 042 (ISF)		BP 2023 : 504 005,24
Opo même section - 043		BP 2023 : 17 000
Excédent reporté - 002	199 468,07	BP 2023 : 213 497,14
<b>TOTAL</b>	<b>958 618,07</b>	<b>BP 2023 : 734 502,38</b>

#### Dépenses fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Charges générales - 011	10 000,00	BP 2023 : 200 000
Autres charges de gestion - 65 (article 65822)	646 174,89	BP 2023 : 0
Charges financières - 66	15 000,00	BP 2023 : 17 000
<b>Dépenses réelles</b>	<b>671 174,89</b>	
Opérations d'ordre - 042 (ASI) (au 71355)	287 443,18	BP 2023 : 287 005,24
Opo même section - 043		BP 2023 : 17 000
Déficit reporté - 002		BP 2023 : 0
<b>TOTAL</b>	<b>958 618,07</b>	<b>BP 2023 : 521 005,24</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 643 954.02 € :

Elles sont composées du résultat reporté d'investissement (**compte R001**) de **356 510.84 €** et d'une recette d'ordre constituant **les opérations de stocks** (avec la dépense en section de fonctionnement au chapitre 042).

Et les dépenses composées du remboursement du capital à 40 690.36 € et le versement de la dette restant due au budget principal pour 603 263.66€.

#### Recettes investissement

Libellé	Montant	Observation
Excédent reporté - 001	356 510,84	BP 2023 : 395 256,21
Opérations d'ordre - 040 (ASI) (au 3555)	287 443,18	BP 2023 : 287 005,24
<b>TOTAL</b>	<b>643 954,02</b>	<b>BP 2023 : 682 261,45</b>

#### Dépenses investissement

Libellé	Montant	Observation
Emprunts - 16 (dont 604 263,66 € envers la ville)	643 954,02	BP 2023 : 40 000
Opérations d'ordre - 040 (ISF)		BP 2023 : 504 005,24
<b>TOTAL</b>	<b>643 954,02</b>	<b>BP 2023 : 544 005,24</b>

0,00

BP

1 602 572,09

## LA DETTE

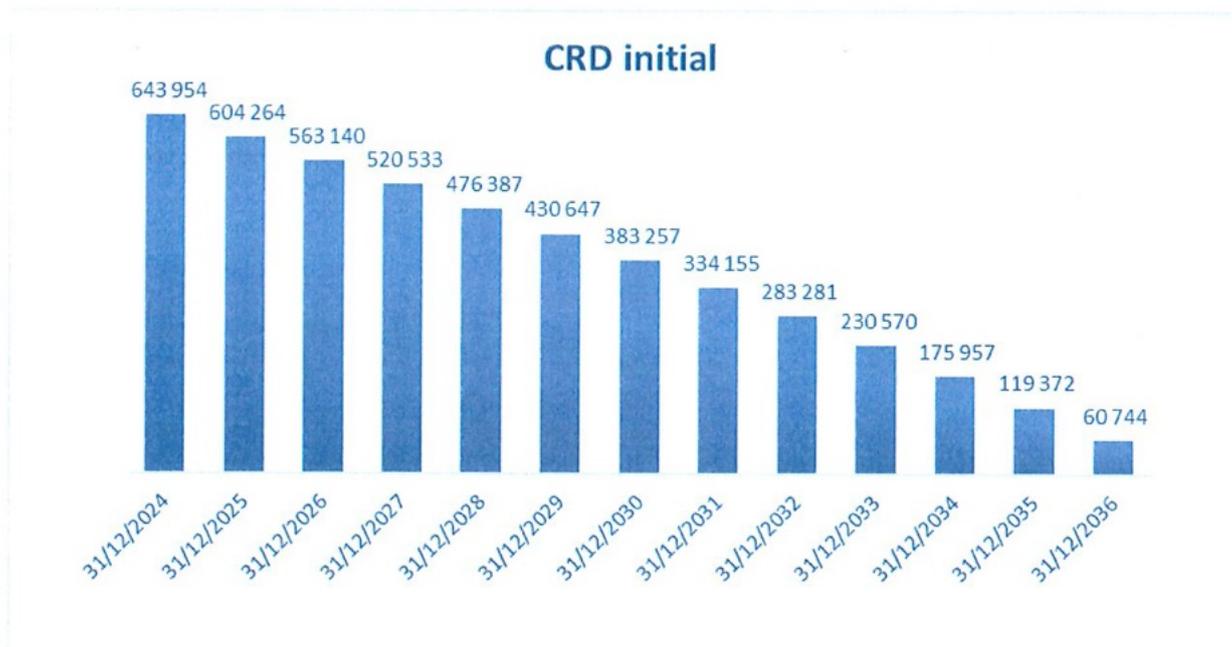
La dette 2024 est composée du capital pour 39 690.35 € et les intérêts pour 12 814.69 € soit une annuité d'emprunt de 52 505.04 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 était de 643 954.00 € et au 31-12-2024 il sera de 604 263.66 €.

Date de visualisation	17/01/2024
Budget	BA ZAC HOURNAIS

Période	Date de début	Date de fin	Echéance							Détail Intérêts		Portefeuille		Portefeuille		Portefeuille		Portefeuille	
			CRD initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total	Connu	Estimé	CRD initial	Capital	Capital comptable	Intérêt	Frais et commissions	Total			
2024	01/01/2024	31/12/2024	643 954,01€	39 690,35€	39 690,35€	12 814,69€	0,00€	52 505,04€	12 814,69€	0,00€	643 954,01€	39 690,35€	39 690,35€	12 814,69€	0,00€	52 505,04€			
2025	01/01/2025	31/12/2025	604 263,66€	41 123,17€	41 123,17€	12 024,85€	0,00€	53 148,02€	12 024,85€	0,00€	604 263,66€	41 123,17€	41 123,17€	12 024,85€	0,00€	53 148,02€			
2026	01/01/2026	31/12/2026	563 140,49€	42 607,71€	42 607,71€	11 206,50€	0,00€	53 814,21€	11 206,50€	0,00€	563 140,49€	42 607,71€	42 607,71€	11 206,50€	0,00€	53 814,21€			
2027	01/01/2027	31/12/2027	520 532,78€	44 145,85€	44 145,85€	10 358,60€	0,00€	54 504,45€	10 358,60€	0,00€	520 532,78€	44 145,85€	44 145,85€	10 358,60€	0,00€	54 504,45€			
2028	01/01/2028	31/12/2028	476 386,93€	45 739,52€	45 739,52€	9 480,10€	0,00€	55 219,62€	9 480,10€	0,00€	476 386,93€	45 739,52€	45 739,52€	9 480,10€	0,00€	55 219,62€			
2029	01/01/2029	31/12/2029	430 647,41€	47 390,71€	47 390,71€	8 569,88€	0,00€	55 960,59€	8 569,88€	0,00€	430 647,41€	47 390,71€	47 390,71€	8 569,88€	0,00€	55 960,59€			
2030	01/01/2030	31/12/2030	383 256,70€	49 101,52€	49 101,52€	7 626,81€	0,00€	56 728,33€	7 626,81€	0,00€	383 256,70€	49 101,52€	49 101,52€	7 626,81€	0,00€	56 728,33€			
2031	01/01/2031	31/12/2031	334 155,18€	50 874,09€	50 874,09€	6 649,69€	0,00€	57 523,78€	6 649,69€	0,00€	334 155,18€	50 874,09€	50 874,09€	6 649,69€	0,00€	57 523,78€			
2032	01/01/2032	31/12/2032	283 281,10€	52 710,64€	52 710,64€	5 637,29€	0,00€	58 347,93€	5 637,29€	0,00€	283 281,10€	52 710,64€	52 710,64€	5 637,29€	0,00€	58 347,93€			
2033	01/01/2033	31/12/2033	230 570,46€	54 613,49€	54 613,49€	4 588,35€	0,00€	59 201,84€	4 588,35€	0,00€	230 570,46€	54 613,49€	54 613,49€	4 588,35€	0,00€	59 201,84€			
2034	01/01/2034	31/12/2034	175 956,97€	56 585,04€	56 585,04€	3 501,55€	0,00€	60 086,59€	3 501,55€	0,00€	175 956,97€	56 585,04€	56 585,04€	3 501,55€	0,00€	60 086,59€			
2035	01/01/2035	31/12/2035	119 371,93€	58 627,76€	58 627,76€	2 375,50€	0,00€	61 003,26€	2 375,50€	0,00€	119 371,93€	58 627,76€	58 627,76€	2 375,50€	0,00€	61 003,26€			
2036	01/01/2036	31/12/2036	60 744,17€	60 744,17€	60 744,17€	1 208,81€	0,00€	61 952,98€	1 208,81€	0,00€	60 744,17€	60 744,17€	60 744,17€	1 208,81€	0,00€	61 952,98€			
			4 826 261,79	643 954,00	643 954,00	86 042,62	0,00	739 996,62	86 042,62	0,00	4 826 261,79	643 954,00	643 954,00	86 042,62	0,00	739 996,62			

Extinction de la dette (1 025 024 € emprunt de départ)



A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- D'approuver le budget annexe 2024 ZAC des Hournaux de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes par section de la façon suivante :

ZAC des HOURNAIS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	958 618,07	958 618,07
Investissement	643 954,02	643 954,02
<b>Budget annexe ZAC des HOURNAIS</b>	<b>1 602 572,09</b>	<b>1 602 572,09</b>

- De transférer l'emprunt restant dû et l'excédent de fonctionnement ;
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les écritures pour clôturer ce budget annexe et à signer tout document en rapport avec ce budget.

## 2- Vote des taux d'imposition communale 2024

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 6 abstentions : MR BOURDENX Arnaud – MR PONS Guy – MR CONSTANS Pierre – MME AMESTOY Katia – MME BOURREL Elodie – MME ANDUEZA Chloé)

Délibération n°2024-39

Vu l'**Etat 1259 COM** de notification des bases d'imposition 2024 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ci-dessous

Le rapporteur propose le vote des taux d'imposition 2024 selon le tableau ci-dessous.

TAXES	BASES 2023	BASES 2024	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17 345 207	18 249 000	37,94	6 923 671
Taxe foncière sur les propriétés nonbâties (TFNB)	264 292	277 000	60,17	166 671
Taxe d'habitat (TH)	9 805 368	9 068 000	15,28	1 385 590
<b>Total</b>				<b>8 475 932</b>
Majoration Taxe d'habitat sur les THRS	BASES 2023	60% TH bases 2024	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU
Total	-	5 440 800	15,28	831 354
				<b>9 307 286</b>
coefficient correcteur -				1 067 419
chapitre 73				8 239 867
chapitre 74				583 337
<b>Totalisation des ressources fiscales 2024</b>				<b>8 823 204</b>

L'**Etat 1259** fait par ailleurs mention de ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024, à savoir les allocations compensatrices d'un montant de 583 337 € ainsi que d'une contribution du coefficient correcteur négative à hauteur de 1 067 419 €.

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles attendue pour 2024 au titre de la fiscalité directe locale s'élève donc à **8 823 204 €**.

Pour information, l'application du coefficient de majoration forfaitaire fixé pour l'année 2024 est de 1,0386.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 6 abstentions : MR BOURDENX Arnaud – MR PONS Guy – MR CONSTANS Pierre – MME AMESTOY Katia – MME BOURREL Elodie – MME ANDUEZA Chloé)

- De reconduire en 2024 les taux votés par la commune en 2023, à savoir 37.94 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 60.17 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15.28 % pour le taux de la taxe d'habitation.

ANNEXE ETAT 1259 EXERCICE 2024

1 385 590

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 345 207	37,94	98,55	18 249 000	6 923 671		6 923 671
Taxe foncière non bâties (TFNB)	264 292	60,17	134,97	277 000	166 671		166 671
Taxe d'habitation (TH)	9 805 368	15,28	52,31	9 068 000	1 385 590		1 385 590
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total		<b>8 475 932</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	15,28	>>>	9 068 000		60,00	831 354

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différentielle.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différentielle doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8 475 932	37,94		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8 475 932 =	60,17		
Taxe d'habitation (TH)	1 000 000	15,28		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				583 337	0	0	-1 067 419	-484 082

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	9 307 286	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-484 082	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	8 823 204
--	-----------	---	---	----------	---	---	-----------

A. MONT DE MARSAN

Le 11 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 PASCAL ANOUILLES  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le  
 Pour la Préfecture,  
 Pour la Commune,

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.  
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	10 212 824	x	15,28	=	1 560 520
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	24 954				202 759
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					6 034
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 769 313
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					<b>A</b>

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	2 609 998
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 808
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	2 611 806

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 718 697	+	2 609 998	=	5 328 695
--	-----------	---	-----------	---	-----------

**IV - SUR-OU-SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département....	1 769 313	A	-	2 611 806	B	=	- 842 493	D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 842 493}{5 328 695}$		D	=	0,841895	E			

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.  
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

### 3- Subvention au CCAS

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-40

Le rapporteur expose qu'afin de finaliser l'opération avec XL Habitat, il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 376 000 euros pour permettre au CCAS d'être à l'équilibre budgétaire au niveau de ses deux sections.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

➤ **d'attribuer au CCAS une subvention de 376 000 euros**

---

### 4- Subvention au Parnasse

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations :

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-41

Le rapporteur expose qu'à l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

➤ **d'attribuer une subvention de 250 000€ euros pour le budget du Parnasse.** Ces 250 000 euros viennent compléter l'excédent de fonctionnement à fin 2023 d'un peu plus de 29 303,62 euros. Cette subvention permet ainsi à la Ville de Mimizan de proposer une nouvelle programmation culturelle.

---

### 5- Avance remboursable du budget principal au budget annexe ZAC PARC D'HIVER

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations :

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-42

Le rapporteur expose qu'afin d'équilibrer le budget annexe ZAC PARC D'HIVER,

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- d'octroyer une avance remboursable du budget principal au budget annexe du PARC D'HIVER à hauteur de 70 000 euros.
- 

**6- Révisions des autorisations de programmes, des crédits de paiement et création d'une autorisation de programme La « plaine des sports ».**

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-43

Le rapporteur expose que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Régis par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 263-8 du Code des juridictions financières : les AP CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès la délibération, l'exécution peut commencer par la signature du marché par exemple. Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le code général des collectivités territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AP et CP.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Cette délibération qui vous est proposé concerne :

1. Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels qui est effectué au moment du budget primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses :
  - Avec un montant global des **Autorisations de Programme demeurant inchangées pour les opérations N° 21 « cuisine centrale », 22 « rénovation de bâtiments », 24 « Ad AP accessibilité », 33 « rue de la Poste » et 34 « programme des arènes ».**
  - Avec une **modification à la hausse des autorisations de programme pour les opérations : 23 « rénovations des voiries »** avec une hausse 541 468.28 € et l'opération **32 « les vestiaires du rugby »** avec une augmentation de 5 000€

Cf. tableau ci-dessous

2. La création d'une AP CP pour « la plaine des sports » N°31, l'année 2023 a été consacrée aux études préalables avec un démarrage des travaux dernier trimestre 2024. L'enveloppe globale des prestations est 5 360 000 €.

Pour chaque projet, il est indiqué un montant global de AP, une durée et une répartition de CP par exercice. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

AP	Libellé	Montant TTC	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CP2024	CP2025	CP2026
31	Plaine des sports études maîtrise d'œuvre et indemnité concours	5 500 400,00		1 920,00	143 447,04	303 592,24	231 040,72	
	Plaine des sports travaux					100 000,00	3 000 000,00	1 720 400,00
	Financement	FCTVA 891 393 €	ETAT 1 060 000 €	CD 640 000 €	ANS 300 000 €	Autofinancement		2 609 007,00

Tableau annexé des actualisations pour les Autorisation de programme et les ajustements de Crédits de Paiement des autorisations de programmes suivantes :

Tableau annexé des actualisations pour les Autorisation de programme n°23 et 32 , les ajustements de Crédits de Paiement des autorisations de programmes n° 21,22,24, 33 et 34 et une création d'autorisation de programme n ° 31 comme suit :

N°	Libellé	Délibération création ou dernière révision	AP	Crédits antérieurs	CA 2022	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Observations
21	cuisine centrale	Délibération 12 avril 2022-révision n°2 du 26 septembre 2023	275 000,00		63 596,65	74 810,38	55 000,00	50 000,00	31 592,97	revision n°3
22	Rénovation Bâtiment	Délibération 12 avril 2022-révision n° 2 du 26 septembre 2023	960 000,00		-	227 384,13	278 504,69	454 111,18		revision n°3
23	Rénovation voirie	Délibération 12 avril 2022-révision n°2 du 26 septembre 2023	1 741 468,28		336 953,16	697 255,44	707 259,68			modification à la hausse
24	Adap accessibilité	Délibération 12 avril 2022-révision n°2 du 26 septembre 2023	285 000,00	7 320,00	39 397,44	73 173,45	30 000,00	75 000,00	60 109,11	revision n°3
25	Marché couvert	Délibération 12 avril 2022-révisionn° 2 du 26 septembre 2023			5 628,00	734 659,38	73 658,94			AP à Clôturer en fin d'exercice 2024 avec les aides
30	Arrosage automatique	Délibération 12 avril 2022-révision n°2 du 26 septembre 2023	85 000,00		83 822,80					AP à clôturer en fin d'exercice 2024 encaisse des aides
31	Plaine des sports études maîtrise d'œuvre et indemnité concours	création délibération 9 avril 2024	5 500 400,00		1 920,00	143 447,04	303 582,24	231 040,72		
32	Vestiaires du Rugby	Délibération du 26 septembre 2023	545 000,00			20 641,10	520 000,00	4 358,90		
33	Rue de la poste	Délibération du 26 septembre 2023	750 000,00				750 000,00			révision n°1
34	Pogramme des arènes	Délibération du 6 février 2024	1 200 000,00				640 000,00	560 000,00		révision n°1

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,  
Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- De procéder à un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels qui est effectué au moment du budget primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses tel que présenté dans le tableau ci-dessus :
  - Avec un montant global des Autorisations de Programme demeurant inchangées pour les opérations N° 21 « cuisine centrale », 22 « rénovation de bâtiments », 24 « Ad AP accessibilité », 33 « rue de la Poste » et 34 « programme des arènes ».
  - Avec une modification à la hausse des autorisations de programme pour les opérations : 23 « rénovations des voiries » avec une hausse 541 468.28 € et l'opération 32 « les vestiaires du rugby » avec une augmentation de 5 000€
  
- De créer, tel que cela est indiqué ci-dessus, une AP CP pour « la plaine des sports » N°31, l'année 2023 a été consacrée aux études préalables avec un démarrage des travaux dernier trimestre 2024. L'enveloppe globale des prestations est 5 360 000 €.

---

#### 7- Attribution de subventions aux associations pour 2024

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Document annexé : tableau

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-44

Le rapporteur expose que lors de la réunion de la commission « associations » du 25 mars 2024 portant sur l'examen des demandes de subventions déposées par les associations, les élus ont fait le choix de fixer le montant de l'enveloppe à hauteur de 152 000 euros (dont 12 000 euros pour le Pass Asso).

La commission a par ailleurs étudié ces demandes selon le règlement d'attribution des subventions adopté en conseil municipal en date du 29 juillet 2021 à savoir :

- Nature de l'activité de l'association en lien avec l'action communale
- Nombre total d'adhérents et de bénéficiaires
- Typologie du public accueilli
- Politique sociale menée par l'association
- Impact des actions de l'association sur la vie locale
- Rayonnement de l'association
- Les actions de développement durable menées par l'association
- Coopération avec les autres acteurs du territoire
- Le budget de l'association
- La subvention ne peut dépasser 25 % du budget
- Encadrement
- la recherche de financement auprès d'autres partenaires

Enfin, lors de cette commission, il a été décidé que toutes les attributions de subventions ne seront pas

votées lors de ce conseil municipal. Certains dossiers doivent être étudiés ultérieurement et sont en attente de réponses.

Les montants proposés figurent dans le tableau ci-annexé.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,  
Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

➤ D'attribuer les subventions aux associations pour un montant de 126 050 euros tel que cela figure dans le tableau annexé.

➤ D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions.

---

## 8- Politique tarifaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Documents annexés : tableaux

Questions et/ou observations : Katia AMESTOY – Michèle PERIER

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 6 abstentions : MR BOURDENX Arnaud – MR PONS Guy – MR CONSTANS Pierre – MME AMESTOY Katia – MME BOURREL Elodie – MME ANDUEZA Chloé)

Délibération n°2024-45

Le rapporteur expose que la politique tarifaire est un levier important en matière de politique publique locale.

Elle est au croisement de nombreuses problématiques sociales, financières, politiques et est souvent le fruit d'une certaine conception de la notion d'intérêt général et du service public.

Le principe posé est celui de la liberté des collectivités territoriales pour fixer les tarifs des services qu'elles assument auprès de leurs administrés, ainsi que du domaine public qu'elles peuvent mettre à disposition.

Pendant, cette liberté est encadrée par certains principes et règles.

La dernière délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux date du 12 décembre 2020. Compte tenu du contexte budgétaire limitant les marges de manœuvre financières de la collectivité, de la crise du pouvoir d'achat qui touche les citoyens, ainsi que de la nécessité d'offrir des services publics de qualité, et d'améliorer la visibilité sur les tarifications, les élus ont décidé de requestionner la politique tarifaire de la collectivité.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises sur les quatre derniers mois afin de proposer des évolutions cohérentes de ces tarifs. Les propositions qui suivent sont issues de ce travail de réflexion.

### ➤ Etat des lieux de la politique tarifaire en vigueur sur la commune

Le service public local recouvre toutes les prestations d'intérêt général faisant partie des attributions des collectivités locales, que ce soit en application de la loi et des règlements, ou parce que les faits ont conduit ces collectivités à les assurer.

Il convient de distinguer les services publics administratifs (SPA) des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Les SPA sont gratuits pour l'utilisateur lorsqu'un texte le prévoit et donc financés par le budget, le contribuable. À titre d'exemple, l'enseignement primaire public doit être gratuit, comme celui de la police

municipale. Toutefois, lorsque les SPA sont facultatifs, la commune peut instaurer une redevance pour service rendu, par exemple les cantines scolaires.

S'agissant des SPIC, l'institution d'une redevance est obligatoire, puisque les collectivités ne peuvent prendre en charge dans leurs budgets propres, les dépenses au titre de ces services (article L.2224-2 du CGCT). C'est donc à l'usager de prendre en charge le coût du service.

Les services municipaux concernés par la tarification sont les suivants :

- Petite enfance (Crèche et RPE)
- Accueils de loisirs / activités périscolaires / Espace jeunes
- Cuisine centrale : cantine scolaire/restaurant social/portage de repas/repas EHPAD
- Animation sportive (école multisport/activités séniors, ...)
- Equipements sportifs/arènes
- Golf
- Musée
- Parnasse théâtre/cinéma
- Médiathèque
- Cimetière (concessions funéraires)
- Capture d'animaux errants

A la tarification de ces services publics municipaux, s'ajoutent les produits liés aux droits de voirie et d'occupation du domaine public :

- les droits de terrasse
- le droit de place pour les commerçants non sédentaires du marché
- les bancs du marché couvert
- les divers droits de voirie (ODP travaux/chantier, exposants vide grenier, brocante, ...)
- les emplacements du domaine maritime
- les location de salles
- les jardins familiaux

L'enjeu financier représenté par les recettes de ces services et les fruits du domaine, était de 1 726 436,63 € en 2023 (chiffre CA).

### ➤ Les principes directeurs de la politique tarifaire de la commune de Mimizan

Les propositions d'évolutions tarifaires énoncées ci-dessous répondent au principe selon lequel les services publics à caractère social ont vocation à être financés majoritairement par le contribuable, alors que les services publics à vocation commerciale, doivent être majoritairement financés par l'usager.

Les principes suivants ont donc conduit la réflexion des élus :

- **une stabilité des tarifs des services publics administratifs à vocation sociale et une réflexion engagée pour respecter l'équité sociale**
- **la gratuité de la médiathèque**
- **une augmentation des services à vocation commerciale**
- **une augmentation de l'occupation du domaine public et des salles de l'ordre de 10%**

En application du principe de non rétroactivité de l'application des tarifs des services publics locaux, une date de prise d'effet des différentes modifications proposées est indiquée pour chacune d'elles.

- **Les services**

- Les services petite enfance/enfance/jeunesse

**Il est proposé de ne pas faire évoluer la tarification de ces services aujourd'hui fortement encadrés par la CAF.**

Cependant, une réflexion est engagée pour les services ALSH, périscolaires et jeunesse, afin de déterminer des paliers de ressources qui permettraient de rétablir une équité sociale pour les usagers qui sont hors des barèmes de la CAF et qui paient aujourd'hui le même prix, qu'ils aient un quotient familial de 1001 ou de 2 500.

Pour la rentrée de septembre 2024, il est précisé que la grille CAF s'appliquera à l'Espace Jeunes de Mimizan. En effet, la collectivité doit se mettre en conformité avec cette grille avant la fin de l'année pour continuer à bénéficier de la participation de la CAF sur ce service.

○ La restauration scolaire

**Il est proposé de ne pas faire évoluer la tarification de ce service afin de conserver un accès à tous à ce service de restauration à vocation sociale.**

Il est par contre proposé de revaloriser le prix du repas facturé à l'EHPAD à hauteur de 4,50€, considérant que la commune agit en qualité de prestataire auprès de cette structure.

Ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle deux chiffres :

Le coût d'un repas, si on ajoute l'investissement, est à peu près de 9,20 €. Sans investissement, il est de 7,50 €. La facturation est établie suivant le quotient familial. La collectivité prend en charge le différentiel donc environ 7 € par repas pour les enfants et à hauteur de 4,70 € pour les résidents de l'EHPAD.

○ Le Parnasse

**Dans l'attente de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'équipement dont la maîtrise d'œuvre va être lancée sur 2024, il est proposé de ne pas faire évoluer la tarification du cinéma ni du théâtre qui garantissent aujourd'hui l'accès à tous à la culture.**

○ Le Musée

**Il est proposé de valoriser le tarif de certains accueils** afin de prendre en compte l'augmentation de certains coûts (personnel et fourniture : les enfants repartant avec des objets confectionnés) :

- Accueil de classes hors CCM : 40€ demi-journée / 80€ journée
- Atelier parents-enfants : 3€/enfant

Et de distinguer un tarif de groupe (à partir de 10 personnes) à 4€ et de créer un tarif réduit à 3€ (les étudiants, les personnes bénéficiant des minimas sociaux, les personnes présentant un handicap, les pèlerins). Pour rappel, les – de 18 ans bénéficient de la gratuité.

Cette décision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

○ La Médiathèque

**Selon le Manifeste de l'UNESCO de 1994 et la loi Robert sur les bibliothèques (21/12/2021), les médiathèques sont gratuites et libre d'accès afin de permettre l'accès à tous.**

Depuis 10 ans, une grande majorité des bibliothèques des Landes ont fait le choix de la gratuité.

Il est donc proposé d'acter le principe de la gratuité de la médiathèque de Mimizan à l'ensemble de ses utilisateurs.

Cette décision est d'application immédiate.

○ La prestation de ramassage des déchets verts et encombrants et gravats

Ces services réalisés par les services municipaux relèvent typiquement d'une prestation de service offerte aux administrés qui en ont l'utilité. Aujourd'hui, le coût de fonctionnement du service n'est couvert

qu'à hauteur de 39% par le prix payé par les bénéficiaires du service, les 61% restants étant financés par le contribuable.

**Aussi, il est proposé de faire évoluer le tarif qui est une réelle prestation rendue au demandeur :**

- 25€/m<sup>3</sup> pour les déchets verts et encombrants
- 35€/m<sup>3</sup> pour les gravats

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

- Le golf

**Ce service relevant également du secteur commercial, il est proposé de revaloriser les tarifs (voir le document annexé).**

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

L'ensemble des tarifs applicables aux autres services et validés en décembre 2020 et reconduits en 2021, demeurent inchangés.

- **Le domaine public et les salles**

- L'occupation du domaine public

**Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public à hauteur de 10% (arrondi) par rapport au tarif en vigueur (voir annexe).**

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs du marché couvert.

- La halte nautique

**Il est proposé de faire évoluer les tarifs de la halte nautique à hauteur de 10% (arrondi) par rapport au tarif en vigueur (voir annexe).**

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances ayant déjà été payées par les bénéficiaires.

Il est proposé de ne pas modifier ni supprimer les tarifs relatifs au domaine maritime afin de pouvoir facturer les quelques cabanes qui demeurent sous la compétence de la commune pour cette année, et de retravailler ces tarifs lors du renouvellement de la concession avec l'Etat.

- Les salles

**Il est proposé de revaloriser les tarifs de la location de l'ensemble des salles (sauf sportives) à hauteur de 10% afin d'intégrer les augmentations du coût de l'énergie notamment (voir annexe).**

En parallèle, il est décidé d'accorder une fois par an, pour toutes les associations de la commune, la gratuité pour l'occupation, sur une journée, d'une salle du forum ou du Parnasse.

Enfin, la politique tarifaire municipale est un outil de pilotage budgétaire qui doit se fonder sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Elle doit ainsi s'accompagner d'un certain nombre d'indicateurs, qui sont en cours d'élaboration, pour évaluer sa pertinence, envisager des critères de révision et le cas échéant questionner certains choix. C'est ainsi un véritable observatoire de la tarification municipale qu'il s'agit de mettre en place dans le cadre du pilotage des politiques publiques.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Katia AMESTOY :

On va s'abstenir par rapport à cette politique tarifaire vu qu'on aurait souhaité voter point par point et non de façon groupée. En effet, certains points ne nous semblent pas corrects.

C'est le cas notamment pour les déchets verts. En effet, des personnes ne peuvent pas se déplacer et font appel aux camions. J'estime qu'il faudrait peut-être réviser votre décision.

De même pour les commerçants qui se donnent la peine de dynamiser notre ville et on leur augmente leur terrasse à chaque fois donc nous ne sommes pas pour.

On voit encore qu'il y a la halte nautique et le golf. Ce sont des personnes qui intriguent, pour vous, ce sont des « nantis ». Je reprends le terme que vous avez employé. Cela nous déplaît fortement.

Monsieur le Maire souhaite répondre sur plusieurs points :

Pour le golf, il faut savoir qu'il est en déficit rien que sur le fonctionnement de 80 000 €. Il y a des gens qui viennent de l'extérieur jouer au golf. Est-ce que c'est aux mimizannais, avec leurs impôts, de payer le golf en totalité ?

Concernant le service des déchets verts, est-ce que c'est à tous les mimizannais de payer les déchets verts des propriétaires ? Est-ce que celui qui a un appartement doit payer les déchets verts d'une personne qui a une habitation avec un jardin ? Je n'en suis pas persuadé. On était à 10€ ce qui est loin du coût réel et on reste loin du coût réel de la prestation.

Concernant les commerçants, cela fait 3 ans que l'on n'a pas fait évoluer les prix des terrasses. Si on avait une augmentation en proportion à celle du prix du loyer qu'ils payent à leurs propriétaires lorsqu'ils sont en bail, je pense que le montant serait largement à plus de 10% depuis 3 ans. Pour pouvoir équilibrer notre budget, on doit chercher les recettes là où elles sont. Pendant 3 ans, ils ont bénéficié d'un tarif qui n'a pas évolué. La proposition a été faite sur 10% sachant qu'un rabais de 10% est fait pour les commerçants ouverts plus de six mois dans l'année.

Madame Michèle PERIER :

Il est bien que l'accès gratuit à la médiathèque se fasse maintenant. Cela avait été annoncé lors d'un précédent conseil municipal. L'intérêt est d'avoir davantage d'inscrits comme cela se passe dans les autres médiathèques. En effet, toutes les médiathèques qui ont adopté la gratuité ont vu leurs effectifs s'emballer. J'espère que cela sera pareil sur Mimizan.

Pour revenir sur l'augmentation des tarifs que l'on a choisie. Pour le golf, on a mis une clôture contre les sangliers. Cela a coûté tout de même 80 000 €. Je comprends qu'augmenter les tarifs, ce n'est jamais bon, ce n'est jamais une solution facile. Mais je crois que le golf de Mimizan est l'un des moins cher des Landes et que l'on accède facilement à ce golf même avec l'augmentation prévue cette fois-ci.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE**, à **l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 20 voix POUR et 6 abstentions : MR BOURDENX – MR PONS – MR CONSTANS – MME AMESTOY – MME BOURREL – MME ANDUEZA)

**Au vu de l'ensemble de ces éléments, et des principes retenus :**

- **une stabilité des tarifs des services publics administratifs à vocation sociale et une réflexion engagée pour respecter l'équité sociale**
  - **la gratuité de la médiathèque**
  - **une augmentation des services à vocation commerciale**
  - **une augmentation de l'occupation du domaine public et des salles de l'ordre de 10%**
- 
- **D'approuver la politique tarifaire telle que ci-dessus définie**
  - **D'approuver l'ensemble des tarifs énoncés ci-dessus et annexés**
  - **De valider les dates de prises d'effet détaillées ci-dessus**
  - **De préciser que les anciens tarifs sont maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 et que les occupants du domaine public ayant versé une partie de la redevance pour 2024, se verront appliquer l'augmentation des 10% à compter du 1<sup>er</sup> mai.**
  - **D'autoriser le maire à faire appliquer ces dispositions**

## 9- Plaine des sports – demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-46

Le rapporteur expose que le schéma d'aménagement de la Plaine des sports validé par le conseil municipal le 7 décembre 2022, issu d'un travail collaboratif avec les utilisateurs et la population a défini un projet global d'aménagement.

Il intègre ainsi sur plusieurs phases, la construction et la réhabilitation de plusieurs équipements ainsi que la réalisation de divers aménagements notamment paysagers dans l'objectif de faire de cette plaine du Moulin Neuf, un espace de pratiques, de rencontres et de challenges sportifs mais également un lieu de promenade et d'échanges visant à renforcer le vivre ensemble.

La réalisation de la première étape de ce projet structurant est la construction d'un nouveau complexe sportif couvert, prévoyant :

- un préau d'une surface équivalente à un terrain de handball (20mx40m + dégagements) pouvant accueillir plusieurs tracés (sports collectifs et de raquette) avec un sol sportif dur
- une salle multisports d'une dimension de 44mx24m avec une hauteur libre sous plafond de 9m adaptée à tous les sports collectifs et de raquette et dotée d'une tribune de 250 places
- un dojo dimensionné pour 2 surfaces de combat de 10mx10m avec une hauteur sous plafond de 3,5 m et une tribune de 70 places
- des locaux annexes indispensables : local de rangement du matériel sportif pour chacun des espaces de pratique
- 6 vestiaires sportifs + 2 vestiaires encadrants/arbitres + sanitaires
- un espace d'accueil et de convivialité permettant d'accueillir jusqu'à 50 personnes debout et pouvant se prolonger sur l'extérieur

L'avant-projet détaillé présenté par l'architecte le 28 mars a été validé. L'emprise au sol du complexe est estimée à 3 485,10 m<sup>2</sup> pour une surface utile de 2108,10 m<sup>2</sup>. Le projet doit être présenté aux utilisateurs pour les derniers ajustements fonctionnels qui s'avèreraient nécessaires.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur les exercices 2024 et 2025, avec un début de chantier prévu au début du mois d'octobre 2024.

Le coût des travaux est estimé en phase APD à 4 064 850 € HT (valeur BT01 septembre 2022) : 3 903 400 € HT (base) + 161 450 € HT (options) / actualisation BT01 mars 2024 à 4 183 148,65 € HT. Le coût des honoraires estimé : maîtrise d'œuvre, AMO et études est de : 590 414,76 € HT

Soit un coût opération estimé de 4 773 563,41 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- DETR (et/ou DSIL/FNADT ou autres aides de l'Etat) 35%,
- **Agence Nationale du sport : 20 %, soit : 954 712,68 €**
- Conseil départemental des Landes : 24,52%
- COMMUNE : 20,48%

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat

Monsieur le Maire :

Pour rappel, les associations ont été consultées. Les architectes ont déjà revu un petit peu le projet et on va le revalider.

Madame Annabel OLHASQUE :

On les avait reçus en phase APS, on a tenu compte de leurs demandes, de celles qui nous ont semblé les plus adaptées et suite à l'APD on va les recevoir à nouveau.

Monsieur le Maire :

La dernière fois, on avait délibéré pour les demandes de subventions générales. Là, il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport, qui avait besoin du stade APD pour pouvoir statuer.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **Solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du sport pour le financement du complexe sportif de la Plaine des sports, à hauteur de 20 % du montant de l'opération telle que décrit ci-dessus**
- **Autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

---

#### **10- Budget participatif**

Rapporteur : Yves SERVETO

Document annexé : COPIL

Questions et/ou observations : Katia AMESTOY – Elodie BOURREL – Marie France DELEST – Xavier FORTINON

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-47

Les processus participatifs renforcent la confiance entre les citoyens et les élus, améliorent la compréhension de la gestion publique et optimisent les politiques publiques locales grâce à la participation du plus grand nombre.

Lors de sa séance du 24 octobre 2023, la municipalité de Mimizan a lancé la deuxième édition de son budget participatif avec une dotation de 100 000€ assortie de son règlement, et a confié son pilotage à un comité de 23 membres présidé par le maire, comprenant 7 élus municipaux, 5 représentants du conseil municipal des jeunes et 11 citoyens.

Au cours de la période qui s'est achevée le 31 mars 2024, cette deuxième édition aura vu le dépôt confirmé de 9 idées, dont les promoteurs ont été invités à les présenter au public le 14 février 2023 à la salle Maurice Martin, événement convivial au cours duquel elles ont été mises à l'honneur.

L'action s'est déroulée sur la plateforme participez.mimizan.fr avec accompagnement à sa prise en main par l'ALPI, avec une nouvelle version du logiciel plus ergonomique.

Parmi ces 9 idées, 6 ont été présentées à titre individuel (deux par des hommes et quatre par des femmes), 2 à titre collectif (dont un par les collégiens) et 1 par une association.

Ventilation des propositions par catégorie :

- Créer des aires de jeux dans l'espace public et mieux profiter des lieux de rassemblement : 3 projets
- Favoriser l'inclusion et rompre l'isolement : 3 projets
- Éduquer au patrimoine et à l'environnement : 3 projets

Lors de sa séance du 21 février le comité de pilotage a préparé la phase de vote, après instruction de la faisabilité des idées par les services municipaux en regard du règlement et des échanges avec leurs promoteurs :

- Validation des 9 idées comme projets réalisables à présenter au vote du public
- Attribution de l'exemplarité Agenda 21 « Bonus +25% » à 2 projets (Cour Ecozen et Bancs de l'amitié) en cohérence avec la politique de développement durable promue par la commune, à partir de sept critères : Biodiversité, Transition Énergétique, Résilience et Adaptation, Social, Culturel/Éthique, Économie, Gouvernance.

Une communication spécifique a accompagné les différentes étapes du processus en relayant la communication mise en œuvre par les porteurs de projets eux-mêmes : affichage, réseaux sociaux, presse, magazine municipal, catalogue des projets et clips vidéo.

À l'issue de la phase de vote du 1<sup>er</sup> au 31 mars via la plateforme participez.mimizan.fr ou sous format papier à déposer dans une urne aux heures d'ouverture de la mairie, le comité de pilotage s'est à nouveau réuni le 03 avril pour valider les projets lauréats compatibles avec l'enveloppe allouée dans l'ordre des votes recueillis (3 projets choisis par les personnes certifiant sur l'honneur répondre à la qualité de votant aux termes du règlement).

1233 votes ont été validés dont 49% dans l'urne et 51% via la plateforme (soit 1329 votes après application du bonus agenda 21 aux deux projets concernés), pour 411 votants.

Le classement budgétaire final permet de valider 7 projets, dont 5 à maîtrise d'ouvrage communale et 2 portés par une association et un collège, compatibles avec l'enveloppe maximale de 100 000€, pour un montant prévisionnel total de 98 300€. La réserve des 1 700€ restants sera utilisée pour leur mise en œuvre selon besoin.

Ces projets surlignés en vert dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, seront réalisés dans les deux ans en concertation avec leurs promoteurs dont 4 dès cette année 2024, et 3 au premier semestre 2025 (les bancs de l'amitié, la chasse au trésor et l'aménagement de l'aire de jeu inclusive demandant plus de temps de mise en œuvre).

9 projets présentés au vote						
intitulé des idées de projets	total des votes	coût estimatif pour la commune	coût cumulé	projet non réalisable dans le cadre de l'enveloppe financière	classement budgétaire final	année de réalisation
2407 Cour écozen au collège Jacques Prévert 	303	14 400 €	14 400 €		1	2024
2405 Aire de jeux inclusive au bourg (jardin public)	182	50 000 €	64 400 €		2	2025
2406 Banc de l'amitié dans les écoles et centre de loisir 	181	16 000 €	80 400 €		3	2025
2403 Test borne anti-moustiques écologique	177	3 000 €	83 400 €		4	2024
2404 Atelier musique pour les résidents de l'EHPAD	139	5 400 €	88 800 €		5	2024
2409 Vira et Vasa chasse au trésor sonore du patrimoine	126	7 500 €	96 300 €		6	2025
2402 Marquage au sol ludique place Félix Poussade	90	2 000 €	98 300 €		7	2024
2401 Boulodrome au citystade Pyramide	67	9 000 €	107 300 €	x	8	
2408 Signalétique patrimoine toponymique gascon	64	10 000 €	108 300 €	x	9	
<b>TOTAL</b>	1329	117 300 €				
		reste à affecter	1 700 €			

Cette deuxième édition aura été marquée par une orientation jeunesse pour les deux tiers des projets,

mais aussi par un nouveau projet des résidents de l'EHPAD, et toujours par un esprit de convivialité et de sérieux lors des débats et arbitrages du copil. La participation est satisfaisante quoiqu'en baisse, tant du point de vue du nombre de projets présentés que de votants, tout en restant dans la moyenne nationale (de l'ordre de 7 à 8% des inscrits sur liste électorale selon une enquête réalisée en 2022 par la Fondation Jean-Jaurès). Les efforts d'information et de communication seront à poursuivre pour la 3<sup>ème</sup> édition.

Au total cette politique municipale a permis de valider à ce stade 13 projets pour les deux éditions 2023 et 2024. Seul restera à réaliser le pumptrack à l'automne pour clôturer budgétairement la première, les autres projets étant terminés ou en cours de réalisation.

Comme prévu par le règlement pour une amélioration continue, le COPIL dont une partie des membres est à renouveler pour les deux prochaines éditions et ainsi poursuivre la diffusion des principes de la gestion publique auprès des citoyens, fera des propositions d'adaptation du règlement pour l'édition à suivre toujours dans la perspective du vote du budget primitif au mois d'avril 2025.

Dans le prochain journal municipal, nous allons faire appel à candidatures aux habitants de Mimizan puisqu'il faut renouveler le comité de pilotage, et notamment les 11 représentants des quartiers et référents sur la commune. Les jeunes du CMJ, puisqu'il vient d'être renouvelé, ont intégré le comité de pilotage.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Katia AMESTOY :

Sur les 98 300 € qui ont été alloués pour le budget participatif, il y aura 73 500 € qui ne seront faits qu'en 2025. Comment on va le passer d'une ligne à l'autre par rapport à la ligne budgétaire ?

Sur 2023, plusieurs projets n'ont pas été réalisés : le pump track, les pistes cyclables, la fin de l'accès aux plages, la station de réparation. On les a mis sur quel niveau budgétaire par rapport à cette année ? J'ai l'impression que ça ne prend pas. On est partis sur 28 projets en 2023, on en a retenu 12 et on n'a que 9 projets cette année. Je ne sais pas comment on peut faire pour que les gens prennent un peu plus conscience de ce que ça veut dire budget participatif.

Monsieur Yves SERVETO :

S'agissant de l'enveloppe budgétaire, on est sur des délais de réalisation de deux ans. Donc, budgétairement, ils sont phasés aussi bien en reste à réaliser ou en crédit sur le BP de l'année. Les enveloppes seront employées comme elles ont été votées et délibérées.

Sur l'aspect technique et spécifique de réaliser un pump track, nous l'avons expliqué en comité de pilotage. Comme tu étais absente, je t'ai appelé le lendemain pour te donner un retour des travaux du comité de pilotage. Pour réaliser un pump track, on est sur une maîtrise d'ouvrage de la commune. Ce sont des travaux vraiment techniques qui touchent l'espace public, la voirie. Il faut faire des études et respecter des procédures de commande publique. C'est un travail qui s'est réalisé du mois de juin 2023 jusqu'au 15 février 2024. Là, on est dans la finalisation et ça devrait démarrer sur ce trimestre pour être finalisé dans les 2 ans. Le pump track va donc se réaliser.

Concernant l'accessibilité du côté de la plage, on avait amorcé l'installation l'été dernier, en début de saison. On a voté l'enveloppe au mois de juin et on a ouvert la saison très rapidement, on a commencé à amorcer l'installation. On avait dit que dès le mois de février 2024, on finaliserait cela. Entre temps, au mois de novembre, on a eu une grosse tempête de sable qui a fait bouger nos dunes. Là, actuellement, nos services techniques sont en train de retravailler sur le projet. Il est question de réorienter le sens de la descente, de l'accessibilité.

Concernant les stations de gonflage, elles sont en cours d'installation. En effet, on reçoit actuellement aux ateliers les différents matériels.

On a passé tous ces éléments un par un. Tous les membres du comité de pilotage ont demandé des explications et ils les ont eus le 3 avril. Je veux donc être rassurant sur la première édition.

Pour la deuxième édition, la grosse enveloppe correspond à l'aménagement des jeux. On attend le retour de l'étude de requalification. Pour bien l'intégrer dans l'hyper-centre, il faut avoir disposé de tous les éléments. Mais les choses vont se faire. La cour ÉcoZen, on ne peut pas aller plus vite avec le collège, le Département etc. Le projet AnimEHPAD fonctionne aussi.

Monsieur le Maire :

Par rapport à la participation au budget participatif, on se rend compte que la première année fonctionne très bien, et la deuxième un peu moins.

C'est à nous à être proactifs, à susciter les projets. Lors des réunions de quartier, on explique les démarches afin de leur permettre d'améliorer le cadre de vie de leur quartier. Lors de ces réunions, les résidents et les associations sont présents. Peut-être faut-il revoir notre communication et montrer des exemples de ce qui peut être réalisé. Les habitants ont du mal à savoir ce qu'ils peuvent proposer. On peut peut-être avoir un catalogue pour montrer ce qui se fait ailleurs, ce qui pourrait susciter l'envie de déposer un dossier.

On essaie de faciliter les dossiers avec les services. Les personnes peuvent venir même si elles en sont seulement à l'amorce du projet. Elles sont encadrées et aidées sur la définition du projet et la recherche d'informations.

Monsieur Yves SERVETO souhaite rajouter :

Lors du comité de pilotage du 3 avril, nous avons fixé une date au mois de juin pour faire une analyse sur la question qui vient d'être soulevée à savoir l'évolution de la communication, l'investissement des associations et du public d'une façon générale. Tant que les travaux et les réflexions n'ont pas été menés, on ne les amène pas sur la table ici.

Madame Elodie BOURREL :

Dans les écoles, l'intervention du personnel municipal, c'est-à-dire du périscolaire a vraiment été très impactant. Les enfants en ont tous parlé et en parlent encore. Je ne sais pas si Monsieur SAUBESTY était venu en avant des votes pour que les enfants puissent réfléchir. Je trouve super qu'il les implique dans la démarche.

Monsieur Xavier FORTINON :

La remarque de Madame Katia AMESTOY est tout à fait judicieuse dans la mesure où cela est constaté dans la totalité des collectivités qui mettent en œuvre des budgets participatifs. Il y a dans un premier temps un engouement, puis, suite aux résultats, on perçoit de la déception. Et lorsque l'on relance une édition, toutes les personnes ne s'y remettent pas systématiquement.

Il s'agit de dispositifs qu'il faut réinterroger tout le temps. Il ne faut pas perdre le sens de ce budget participatif. Pour moi, l'idée principale n'est pas de réaliser des choses mais de faire revenir la population à l'intérêt de la citoyenneté et de voir ce que chacun peut faire pour sa collectivité en y participant et en prenant conscience de la difficulté pour réaliser quelque chose.

Il faut faire attention que les projets ne deviennent pas uniquement des maîtrises d'ouvrage de la commune. L'idée est que les porteurs de projets les réalisent afin qu'il s'agisse réellement d'une vocation citoyenne. Il faut que les associations ou les collectifs de personnes construisent le projet de A à Z, de l'idée à la réalisation. Dans ce cas-là, il faut prendre conscience que cela prendra du temps. Pour certains projets, on n'imagine pas toutes les difficultés auxquelles on va être confronté et on n'arrivera pas toujours à le concevoir. Pour autant, tout le monde aura pris conscience qu'il ne suffit pas de claquer des doigts pour que quelque chose arrive.

Aujourd'hui, quelqu'un donne une idée et on va le réaliser à sa place. Il faut faire attention à cette dérive. Cela est de même au niveau du Département. Des communes viennent se faire financer des projets qu'elles ne pouvaient pas financer par ailleurs.

Monsieur le Maire :

Il faut faire évoluer le projet participatif. C'est une bonne chose d'essayer de faire participer les citoyens à leur cadre vie, leur vie de quartier. On va se requestionner comme vous l'avez évoqué en comité de pilotage.

Madame Marie-France DELEST :

Je trouve que c'est rassurant. Même s'il y a un peu moins de votants, ce sont les jeunes qui, visiblement, ont pris le pouvoir. Les projets sont à forte connotation jeunesse. C'est donc une participation citoyenne pleine d'espoir.

A l'issue du débat Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- D'officialiser les résultats et la programmation du budget participatif 2024 de la ville de Mimizan comprenant 7 projets lauréats à réaliser dans les deux ans

2407	Cour écozen au collège Jacques Prévert
2405	Aire de jeux inclusive au bourg (jardin public)
2406	Banc de l'amitié dans les écoles et centre de loisir
2403	Test borne anti-moustiques écologique
2404	Atelier musique pour les résidents de l'EHPAD
2409	Vira et Vasa chasse au trésor sonore du patrimoine
2402	Marquage au sol ludique place Félix Poussade

- D'accorder une aide financière de 14 400€ à l'établissement public local d'enseignement collège Jacques Prévert de Mimizan pour la création d'une cour ECOZEN, correspondant à une aide financière de 80% du coût de réalisation conformément au règlement du budget participatif de Mimizan édition 2024
- D'accorder une aide financière de 5 400€ à l'association ANIM EHPAD pour l'acquisition d'instruments de musique, correspondant à une aide financière de 90% du coût d'acquisition conformément au règlement du budget participatif de Mimizan édition 2024
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette affaire

## 11- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la maîtrise d'œuvre plan plage portée par la commune de Mimizan

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Document annexé : convention

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON – Katia AMESTOY  
Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)  
Délibération n°2024-48

Le rapporteur expose que le plan plage est un aménagement du littoral sur un périmètre déterminé, destiné à organiser l'accueil sécurisé du public, en relation avec l'activité balnéaire et, le cas échéant, avec d'autres activités liées à l'usage de la plage. Il répond à une exigence de qualité, en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux, de « signature » paysagère.

Tout aménagement prévu sur le littoral doit donc s'inscrire dans une stratégie d'aménagement générale.

Les 5 plages surveillées du territoire communautaire sur sa façade océanique sont situées sur Mimizan :

- La plage Nord (dont la tête de plage de Remember) qui est une plage en limite de frange urbaine avec des grands espaces de nature sauvage au nord et en forêt domaniale au niveau du parking et des accès ;
- La plage de la Garluche (plage centrale, urbaine) ;
- La plage Sud (de l'autre côté du Courant, en limite urbaine mais davantage ancrée dans le tissu urbain) ;
- La plage du Courant ;
- Et la plage de Lespecier (plus au sud de la commune, site de pleine nature en forêt domaniale).

Afin d'envisager les aménagements à réaliser sur ces plages, notamment la réhabilitation des postes de secours, par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil communautaire a validé le principe d'engager une démarche Plan Plage en partenariat avec l'ONF, la commune de Mimizan en associant le GIP littoral, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes.

Ainsi, trois de ces plages, aux profils à la fois différents et complémentaires, ont fait l'objet de cette étude préalable sur 2022/2023 (plages Nord, Sud et Lespecier).

La stratégie territoriale générale issue de la phase de diagnostic visait à trouver un meilleur équilibre entre les plages au nord, et la plage de Lespecier, au sein d'une offre de plages nature sur le territoire mimizanais. La plage Sud, en secteur urbain, a conservé son statut de plage d'équilibre à l'échelle urbaine.

L'étude préalable a permis de développer les stratégies à l'échelle des trois sites afin de répondre à la stratégie générale de reconfiguration territoriale. Si chaque site est également traité individuellement, il est toutefois important de préciser que les relations et notions d'équilibre sont traitées à l'échelle du territoire afin que les actions menées soient complémentaires d'une plage à l'autre.

Deux éléments majeurs sont ressortis du diagnostic :

- La «sous-utilisation» du parking de la plage nord. En effet, quelle que soit la période de l'année, le parking sous couvert boisé n'est pas saturé. Même en période de forte fréquentation (pic du mois de juillet ou du mois d'août) le parking n'est pas utilisé à sa pleine capacité.
- Les fortes contraintes règlementaires (à la fois en termes d'urbanisme mais aussi en termes de responsabilités lors des vigilances de feux) et les nombreuses problématiques sur la plage de Lespecier. En effet, le site est, de manière générale, assez vétuste au regard des différents équipements. Sa capacité de stationnement est également très limitée. Par conséquent, et afin de conserver son caractère sauvage et nature, il n'est pas envisagé d'augmenter sa fréquentation.

Toutefois, ces deux sites présentent de nombreuses similitudes dans l'offre faite aux usagers : parking forestier, accès plage avec marche naturel en bois ou chemin sable, espaces éloignés de l'urbanisation...). Par conséquent, la stratégie territoriale générale vise à trouver un meilleur équilibre entre les plages nord et la plage de Lespecier dans cette offre de plage nature sur le territoire mimizanais.

Sur la base de ces différents éléments, une étude de maîtrise d'œuvre doit maintenant être lancée par la commune de Mimizan pour définir le réaménagement de ces trois plages.

Au vu de ses statuts, et notamment la compétence relative à la gestion des équipements touristiques en forêt domaniale, la CCM participe au financement des travaux d'accès aux plages mimizannaises réalisés sur des emprises de forêt domaniale gérée par l'ONF depuis 2001.

Depuis 2016, la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle avec l'ONF a permis de définir un ensemble d'interventions à réaliser chaque année sur les différents sites mimizannais (plage Nord, plage Sud, site de Lesgurgue, site de Lespecier) pour un montant annuel d'environ 120 000 € (hors travaux exceptionnels).

Compte tenu de ces différentes interventions sur les espaces concernés, et afin de participer à la détermination des aménagements nécessaires, il est proposé que l'ONF et la Communauté de communes, chacun pour les compétences qui les concernent, délèguent à la commune de Mimizan leur maîtrise d'ouvrage pour le lancement et la conduite de la maîtrise d'œuvre relative à la mise en œuvre du réaménagement durable des plages de Lespecier, Nord (dont Remember), et Sud.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision :

Pour l'accès plage Remember, la commune investit 120 000 € par an pour l'entretien de ces plages avec la Communauté de communes.

Cette année, à la plage Nord Remember, la dune a bougé donc l'escalier Nord de pêcheurs ne sera pas réalisé. En effet, cela demande de nombreux travaux. Par contre, l'accès central va être refait et aménagé avec une modularité dans la conception de l'escalier qui permettra de modifier l'accès si la dune bouge. Donc, pour l'accès Nord, ça sera compliqué pour cette année, mais un cheminement sera tout de même tracé par l'ONF.

Ces précisions ne sont pas dans la convention proposée. Pour information, l'escalier coûte tout de même 35 000 € HT.

Monsieur Xavier FORTINON :

La Communauté de communes participe à la maîtrise d'œuvre parce qu'elle a entièrement financé les études préalables sans que la Commune y participe. C'est donc le juste retour des choses sachant que c'est pour des postes qui concernent principalement la commune. C'était un engagement connu de tous au début. Suite au transfert de compétences, par rapport à l'accès aux plages qui sont en forêt domaniale, tous les ans, on prend en charge l'entretien que ça nécessite.

Pour information, même si cela ne concerne pas le sujet, on a engagé avec l'Office National des Forêts des discussions pour le transfert de la route de Lespecier au sein de la communauté de communes, ce qui n'est pas une petite charge. Mais cela permet de garantir que l'accès ne soit pas fermé à l'avenir.

Monsieur le Maire :

La commune participe aussi à cette route de Lespecier vu que la commune doit trouver des terrains d'échanges avec l'ONF. On aura des propositions, je l'espère, qui pourront être tenues pour que la route soit communautaire et ne soit pas fermée lors des problèmes de chaleur.

Madame Katia AMESTOY :

Tant que nous parlons des plages, je souhaite ouvrir une petite parenthèse : où en sommes-nous avec les cabanes de plage pour cet été?

Monsieur le Maire :

Les dépôts de dossiers devaient être réalisés avant le 15 mars. Cela a été fait et c'est la Préfecture qui les instruit. Pour l'instant, je n'en sais pas plus.

Par contre, pour les cabanes qui concernent les activités sportives, c'est réglé. On attend maintenant les cabanes de plage restauration..

Madame Katia AMESTOY :

On voit, sur les réseaux sociaux, que l'on cherche du personnel pour tenir les cabanes.

Monsieur le Maire :

J'en parlerai mais pas pour l'instant, je ne le peux pas puisque l'on attend la décision de la Préfecture. Pour revenir à la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les plages, on risque de rencontrer des contraintes réglementaires et environnementales, ce qui risque de faire retarder certains travaux. On verra cela plus en détail quand on aura la maîtrise d'œuvre.

A l'issue du débat Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **Décider que la commune de Mimizan porte la maîtrise d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre du réaménagement durable des plages de Lespecier, Nord (dont Remember), et Sud**
- **Approuver les termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF et de la CCM annexées**
- **Préciser qu'il n'y a pas d'engagement financier de la Communauté de communes ni de l'ONF pour cette phase de maîtrise d'œuvre**
- **Autoriser le Maire à signer ces conventions et les documents afférents**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **12- Demande de protection fonctionnelle**

Rapporteur : Mr le Maire

Document annexé : courrier de Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Serge COURREYAN – Thierry CAULE – Xavier FORTINON – Yves SERVETO – Katia AMESTOY

Votes : A LA MAJORITE ABSOLUE

Sur 26 votants :

1 non participation : Monsieur BOURDENX Arnaud

Suffrages exprimés : 25

24 VOIX pour

1 CONTRE : Mr COURREYAN Serge

Délibération n°2024-49

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L.2123-34 : « (.....) la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. (.....) »
- L'article L.2123-35 : « (.....) la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (.....) »

A l'appui de l'article L.2123-34 susvisé, Monsieur BOURDENX Arnaud, conseiller municipal, a déposé le 21 mars 2024 une demande de protection fonctionnelle auprès de Mr le Maire et de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

En effet, la commune a reçu le 28 novembre 2023 un avis d'audience à victime du Tribunal judiciaire de Mont de Marsan faisant état pour Monsieur BOURDENX Arnaud des faits suivants :

« BOURDENX Arnaud

Prévenu pour les faits suivants :

*pour avoir, à Mimizan, entre le 7 mai 2015 et le 31 décembre 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, étant investi d'un mandat public électif, en l'espèce premier adjoint au maire de la commune de Mimizan, par acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession, procuré ou tenté de procurer à autrui un avantage injustifié, en l'espèce en signant les devis annuels, factures et conventions de prestation de service trimestrielles ad-hoc avec la société « 16 ARTS PRODUCTION » pour la mise en place de magazines télévisés trimestriels par la commune entre 2015 et 2019, alors que le cumul des montants de ces prestations, dont la reconduction sur plusieurs années était prévisible, dépassait le seuil légal de 15 000 euros HT prévu à l'article 203 du code des marchés publics jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016 puis de 25 000 euros HT, prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016, ces dispositions légales exigeant une mise en concurrence au-delà du seuil mentionné, faits prévus par ART.432-14 C.PENAL. et réprimés par ART.432-14, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL. »*

Il appartient donc au Conseil municipal, par délibération, de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle de Monsieur BOURDENX Arnaud.

Il est précisé que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance « protection fonctionnelle » lequel prend notamment en charge les frais d'avocats de l'élu. Par ailleurs, la prise en charge de ces frais d'avocat se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle de l'élu. Le décret n°2017-97 du 26/01/2017 relatif « aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit » s'applique aussi aux élus et fixe un certain nombre de règles.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire souhaite rajouter :

Ce qui vous est proposé, c'est de voir si on attribue ou pas la protection fonctionnelle à Monsieur Arnaud BOURDENX. Comme je l'ai déjà dit, ici, on n'est pas dans un Tribunal et la présomption d'innocence s'applique toujours.

Monsieur Serge COURREYAN :

Dans cette affaire, la collectivité est la victime. Je ne vois pas pourquoi la victime devrait payer les honoraires d'avocat d'un des présumés responsables du préjudice subi par la collectivité. Si Monsieur BOURDENX est disculpé, reconnu non responsable des faits qui lui sont reprochés, alors là oui, nous pourrions envisager une aide financière pour payer les frais d'avocat. Je voterai contre.

Monsieur Thierry CAULE :

Comme il nous est proposé le 3<sup>ème</sup> point où on autorise Monsieur le Maire à intenter toute action récursoire en remboursement dans l'hypothèse où Monsieur BOURDENX aurait été jugé coupable d'avoir commis une faute détachable à l'exercice de ses fonctions, je voterai pour. Je pense qu'il est important d'avoir une protection fonctionnelle.

Monsieur Xavier FORTINON :

C'est un droit qui est offert dans le cadre du code général des collectivités territoriales. On se bat au quotidien pour qu'il y ait un statut des élus qui permette d'exercer ses fonctions de façon la plus correcte possible. On sait bien que nul n'est censé ignorer la loi mais personne n'est à l'abri d'une faute de quelque nature que ce soit. On est dans un univers juridique complexe et tout le monde a droit à la protection fonctionnelle dans la mesure où les textes le prévoient. Donc je ne vois pas pourquoi je voterai contre cette proposition.

Monsieur Yves SERVETO :

Pour ma part, je voterai pour cette protection fonctionnelle. Je rappellerai à tous mes collègues qu'il y a quelques mois, nous avons voté une délibération sur ce que l'on appelle le référent déontologue pour les élus qui permet à tout élu de questionner.

Monsieur le Maire :

Il est vrai que la question n'est pas facile et, comme l'a dit Monsieur Xavier FORTINON, on n'est pas à l'abri de signer un papier qu'il ne fallait pas signer. Il y a cette protection fonctionnelle qui est offerte aux élus mais qui peut être encadrée, ce qui vous est proposé dans les deux derniers paragraphes : si la faute est avérée, on se fera rembourser et l'aide juridictionnelle est conditionnée. Ça peut aller très loin et on se donne la possibilité d'encadrer un montant avec l'avocat choisi par Monsieur BOURDENX. Si jamais il y a une culpabilité, il remboursera à la collectivité les frais.

Madame Katia AMESTOY souhaite parler pour Monsieur Arnaud BOURDENX :

Il remerciera bien sûr les personnes qui auront voté pour. Il est conscient que s'il est jugé fautif, il remboursera les frais que la mairie aura engagé pour lui. Il ne prendra bien sûr pas part au vote.

A l'issue du débat Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à la majorité absolue :

**Nombre de votants : 26**

- 1 non-participation : MR BOURDENX Arnaud

**Nombre de suffrages exprimés : 25**

- 24 voix POUR
- 1 voix CONTRE : MR COURREYAN Serge

**DECIDE**

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur BOURDENX Arnaud
- D'autoriser Mr le Maire à mettre en place et à signer tout document conformément au décret n°2017-97 du 26/01/2017 relatif « aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit » applicable également aux élus

- D'autoriser Mr le Maire à tenter toute action récursoire ou en restitution des sommes en remboursement dans l'hypothèse où Monsieur BOURDENX Arnaud aurait été jugé coupable d'avoir commis une faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

## RESSOURCES HUMAINES

### 13- Modification du tableau des effectifs - création emplois saisonniers 2024

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-50

Le rapporteur expose que, comme chaque année, les activités liées à la saison et notamment à l'accueil des touristes conduisent la commune à accroître le nombre d'agents de certains services afin d'optimiser et d'adapter leur fonctionnement.

Vous trouverez en conséquence les propositions de création de postes pour la saison 2024 concernant l'ouverture des A.L.S.H. du Bourg et de la Plage :

- les renforts des services : espaces verts, propreté, entretien, médiathèque, espace jeunes, golf, police municipale,
- la surveillance des baignades sur les plages.

Cette année, comme en 2023, les besoins ont été évalués dans un souci de recherche d'économies (durée des contrats, quotité de travail, nombre de postes...).

Le budget prévisionnel du coût salarial des saisonniers (rémunérations brutes + régime indemnitaire + charges patronales) est estimé à 535 990€.

SAISONNIERS 2024						
GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	SERVICE	Nombre de postes	Echelle de rémunération	Echelon	Indice de rémunération
<b>POLE ANIMATION, EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE</b>						
Adjoint administratif	C	MEDIATHEQUE : projet plage de la médiathèque du 16/07/2024 au 16/08/2024	1	C1	1 <sup>er</sup>	366
Adjoint administratif	C	GOLF	1	C1	1 <sup>er</sup>	366
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>			
<b>POLE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE</b>						
Adjoint d'animation	C	ENFANCE	12	C1	1 <sup>er</sup> et 4 <sup>ème</sup>	366 et 369

Adjoint d'animation	C	JEUNESSE	1	C1	1 <sup>er</sup>	366
<b>TOTAL</b>			<b>13</b>			
<b>POLE PATRIMOINE ET ESPACE PUBLIC</b>						
Adjoint technique	C	SERVICE ENVIRONNEMENT	14	C1	1 <sup>er</sup>	366
		CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (entretien)	1			
<b>TOTAL</b>			<b>15</b>			
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						
Adjoint administratif	C	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	4	C1	1 <sup>er</sup>	366
Educateur des APS	B	SECURITE DES PLAGES	35	1 <sup>er</sup> grade	du 1 <sup>er</sup> à 9 <sup>ème</sup>	de 373 à 436
<b>TOTAL</b>			<b>39</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>69</b>			

Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une somme conséquente, plus de 535 000 €. Je remercie les services qui ont consenti à certains efforts en diminuant leurs propositions et en trouvant une organisation différente pour cet été. Cette année, il faut mettre en place un régime indemnitaire pour les contrats saisonniers. Jusqu'à présent, il n'y en avait pas mais cela est obligatoire, ce qui fait gonfler un peu plus l'enveloppe de dépenses sur les saisonniers. On a aussi voulu augmenter les ailes de saison, on a donc fait le choix de positionner 35 agents pour la sécurité des plages.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- De créer les emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus,
- D'inscrire les budgets nécessaires au budget principal de la commune

## MARCHES PUBLICS

**14- Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes, la commune, le CIAS et l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan concernant « la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Document annexé : convention

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-51

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ces articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes dans les marchés publics ;  
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour la communauté de communes, la commune, le CIAS et l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan.

Dans l'optique de poursuivre l'objectif commun de mutualisation initié depuis quelques temps entre la communauté de communes, la commune de Mimizan et leurs établissements, notamment au travers de la mutualisation de leurs achats permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle, la communauté de communes, la commune, l'OIT et le CIAS de Mimizan souhaitent constituer, par la présente, un groupement de commandes concernant la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la commune de Mimizan. Cette dernière est compétente pour l'organisation et la passation des marchés nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent groupement.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune constitue une convention de groupement de commandes intitulée : Groupement de commandes pour la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail ». Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir et entretenir des équipements de protection individuel et vêtements de travail ainsi que d'assurer le suivi par les services commande publique et prévention du coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,  
Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De constituer et d'adhérer au groupement de commandes relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations mentionnées ci-dessus ;**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, jointe en annexe ;**
- **De désigner la commune coordonnateur du groupement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;**
- **D'autoriser la Commission d'appel d'offres de la commune de Mimizan à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;**
- **De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;**

- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- De régler les frais prévus par la convention de groupement de commandes à la charge de la commune.

## CULTURE

---

### 15- Musée – plan de gestion interrégional pour le bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" et sa charte de gestion – modification

Rapporteur : Michèle Périer

Document annexé : charte de gestion du bien culturel

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-52

Après adoption du plan de gestion local du clocher-porche de Mimizan au conseil municipal du 26 juillet 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion.

Le plan de gestion interrégional contient les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" dans son ensemble pour la période 2023-2027 (le plan de gestion local concernait seulement le Clocher-Porche).

La charte de gestion engage l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires (dont la commune de Mimizan) et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- D'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le plan de gestion local de la composante déjà approuvé
- De s'engager ainsi à :
  - Participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).
  - Identifier au sein de la collectivité l'élus et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.

- De confirmer son adhésion à l'agence française des Chemins de Compostelle et sa participation aux instances statutaires.

## EDUCATION

---

### 16- Convention territoriale globale – convention de refacturation des charges sociales – poste de chargé de coopération de territoire et poste d'animateur jeunesse

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Documents annexés : deux conventions

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Délibération n°2024-53

Le rapporteur expose que les six communes de la Communauté de Communes de Mimizan ainsi que la Communauté de Communes, ont signé en juin 2022 la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Landes.

La Convention Territoriale Globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Les communes d'Aureilhan, Bias, Mézos, Mimizan, Saint Paul en Born et Pontenx les Forges et la CAF se sont associées au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin :

- d'articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- de coordonner les dispositifs déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles
- de maintenir, développer ou adapter les services à la population ;

La collectivité en charge de la mise en œuvre de la CTG et de la coordination des différentes actions, est la commune de Mimizan, du fait des services et de l'ingénierie dont elle dispose. C'est donc elle qui assume financièrement, le poste de chargé de coopération qui a pour mission :

- la mise en œuvre des actions de la CTG à l'échelle des communes en veillant à la cohérence et à la complémentarité ;
- l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels prévus par le plan d'action de la CTG
- l'animation du partenariat

La commune de Mimizan, après validation par la CAF, a attribué à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) les missions de chargé de coopération à deux agents de la collectivité (l'un assumant le volet stratégique et l'autre le volet opérationnel) ouvrant droit au versement par la CAF du bonus de territoire.

La part du bonus de territoire de coopération allouée au poste de chargé de coopération de territoire ne couvre pas l'intégralité du coût annuel chargé des deux agents concernés. Le reste à charge annuel à financer entre les 6 communes est donc de 36 000 €.

Lors de la réunion des maires du 19 juillet 2023, les communes se sont entendues pour se répartir le reste à charge du poste de coordination réparti sur deux agents, au prorata de leur part de population dans le territoire.

Une convention (annexé au présent rapport) précise les modalités de la participation financière des communes au reste à charge, assumé aujourd'hui intégralement par la commune de Mimizan. Il a été convenu que la répartition serait calculée sur la base de la population DGF des communes.

Parallèlement, les communes ont émis le souhait de développer des actions à destination des jeunes sur leur territoire.

Les missions du poste d'animateur jeunesse porté par la commune de Mimizan ont pour objet de développer les actions à destination des jeunes résidant sur l'intercommunalité avec une veille particulière sur l'accessibilité des dispositifs, actions ou événements mis en place et en favorisant une dimension citoyenne des projets.

La commune de Mimizan va déposer auprès de la Caf une demande de prestation service jeunes qui permettra entre autres le financement en partie du salaire de l'agent et des charges de fonctionnement du projet.

Les communes ont convenu que le financement de ce service serait assumé par les communes qui l'utilisent. A l'heure actuelle seule la Commune de Pontenx les Forges a sollicité ce service.

La convention définissant les modalités de la mise à disposition de l'agent auprès de la commune de Pontenx est jointe au présent rapport.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'approuver les termes de la convention de prise en charge financière des chargés de coopération de la CTG et d'autoriser le Maire à la signer**
- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse auprès de la commune de Pontenx-les-Forges et d'autoriser le Maire à la signer**

## **POLICE MUNICIPALE**

---

### **17- Mise en place d'un système de vidéo protection secteur Mimizan plage**

Rapporteur : Daniel PUJOS

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 24 voix POUR et 2 abstentions : MR COURREYAN Serge et MME CALLAND Marie Christine)

Délibération n°2024-54

Le rapporteur expose qu'après remise du diagnostic de sécurité élaboré par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale à la demande de Monsieur le Maire ;

Vu les demandes régulières émises par les commerçants de la plage, suite aux faits constatés sur le secteur (cambriolage contre les commerces, rixes, tapages et dégradations aux biens publics et privés.... ;

Afin de participer à l'identification des auteurs des faits délictuels qui pourraient se dérouler sur ce secteur ;

Parmi les mesures permettant de lutter contre l'insécurité figure la mise en place d'un système de vidéo protection.

Les élus ont décidé de mettre en place un système de vidéo protection via l'installation de plusieurs caméras dans le secteur centre plage définis dans le plan ci-dessous :



Cette mise en place doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

Il est précisé que la consultation des images ne se fera que sur la présentation de demandes des services de gendarmerie et de la justice dans le cadre d'enquêtes diligentées.

Monsieur le Maire souhaite préciser que la différence entre vidéo protection et vidéo surveillance se situe dans le mode de consultation des images. Pour la vidéo protection, on enregistre les images, on les détient 3 mois puis elles sont détruites. De plus, il faut une enquête pour pouvoir les consulter. Par contre, pour la vidéo surveillance, on visionne des images derrière un écran et l'on peut intervenir de suite.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 24 voix POUR et 2 abstentions : MR COURREYAN Serge et MME CALLAND Marie Christine)

- **d'approuver la demande de mise en place du système de vidéo protection afin que celle-ci soit étudiée en préfecture et mise en place le plus rapidement possible.**
- **d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions pour financer cette installation**

---

#### **18- Mise en place d'un système de vidéo protection temporaire pendant les fêtes patronales 2024**

Rapporteur : Daniel PUJOS

Questions et/ou observations : NEANT

Votes : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)  
Délibération n°2024-55

Le rapporteur expose que, de façon générale, les services préfectoraux mettent en place les dispositifs réglementaires qui encadrent l'ensemble des événements à caractère festif dans le Département et qui définissent les mesures nécessaires pour que ces événements se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Afin d'anticiper les demandes de la Préfecture pour les fêtes patronales, il est nécessaire de prendre certaines mesures.

Ainsi, suite aux événements survenus lors des fêtes de MIMIZAN en 2012, le Conseil municipal avait délibéré afin de mettre en place un périmètre de vidéo-protection temporaire lors des fêtes de 2013.

Depuis, ce dispositif a été renouvelé chaque année, voire renforcé avec les nouveaux enjeux de sécurité qui se sont imposés.

La collectivité souhaite renouveler et mettre en place ce système de vidéo protection provisoire pour les fêtes patronales de 2024. A cette fin, elle doit au préalable adresser sa demande d'autorisation d'activation à la Préfecture.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **d'approuver le principe de la mise en place du système de vidéo protection temporaire pour le bon déroulement des fêtes locales du mercredi 21 août au lundi 26 août 2024**
- **d'acter le dépôt de la demande d'autorisation nécessaire auprès de la Préfecture des Landes afin que celle-ci soit étudiée**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**



Fin de la séance à 22h04

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal le 9 juillet 2024

Thierry CAULE,  
Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



# Conseil municipal du 9 avril 2024



## **Pour rappel**

Le budget principal permet d'envisager un investissement ambitieux. Les différents projets, présentés ont été évalués en fonction de la faisabilité. Le budget prévisionnel est donc un outil de pilotage financier qu'il convient d'adapter en permanence aux réalités économiques et à nos moyens humains et financiers.

La commune poursuit depuis 2022 un cycle de fonctionnement qui dégage un autofinancement couvrant le remboursement du capital des emprunts et permettant le financement d'une partie des investissements et/ou la reconstitution des réserves.

Enfin, la situation financière de la ville est plus saine, ce qui permet à la collectivité de se fixer des priorités en fonction de ses marges de manœuvre et de ses objectifs de programmer des dépenses courantes mesurées.

Toutefois, la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit rester un point d'attention, car l'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagées, une fois le remboursement du capital emprunté, permettra d'alimenter le financement des investissements.

## BUDGET PRINCIPAL : LES DONNEES DE L'EXERCICE 2023 EN SYNTHESE

### 1 FONCTIONNEMENT 2023

Dépenses liquidées 15 353 507,51 €  
Recettes encaissées 18 958 708,79€

*Dont un excédent de fonctionnement n-1 de  
1802600,64€*

**3 713 253,02 €**

### 2 INVESTISSEMENT 2023

Dépenses liquidées 5 887 531,90 €  
Recettes encaissées 3 699 188,90€

*Dont un déficit reporté n-1 de 546124,20€*

**- 2 188 343 €**

### 3 RAR 2023

Dépenses 603 279,37€  
Recettes 309 525,55€

**- 293 753,82€**

**Besoin de financement en investissement**

**2 482 096,82 €**

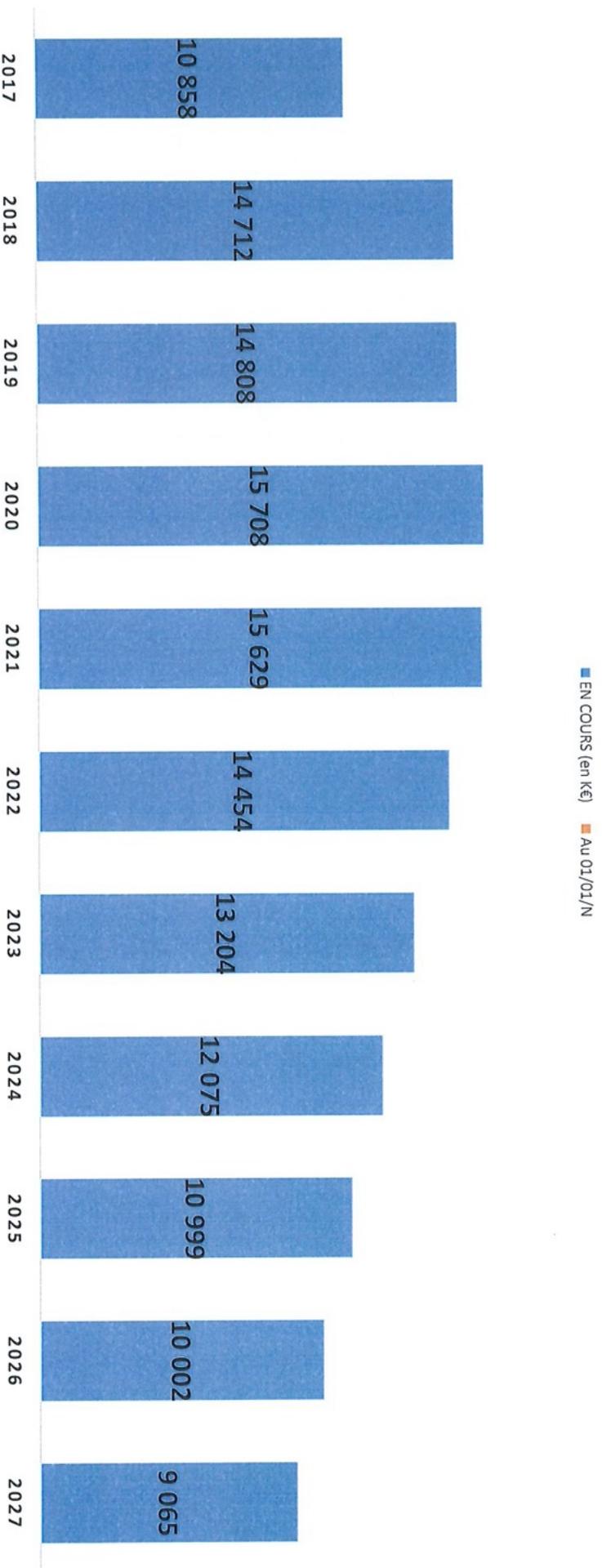
**Reste à affecter en fonctionnement**

**1 231 156,20 €**

## Zoom sur la dette



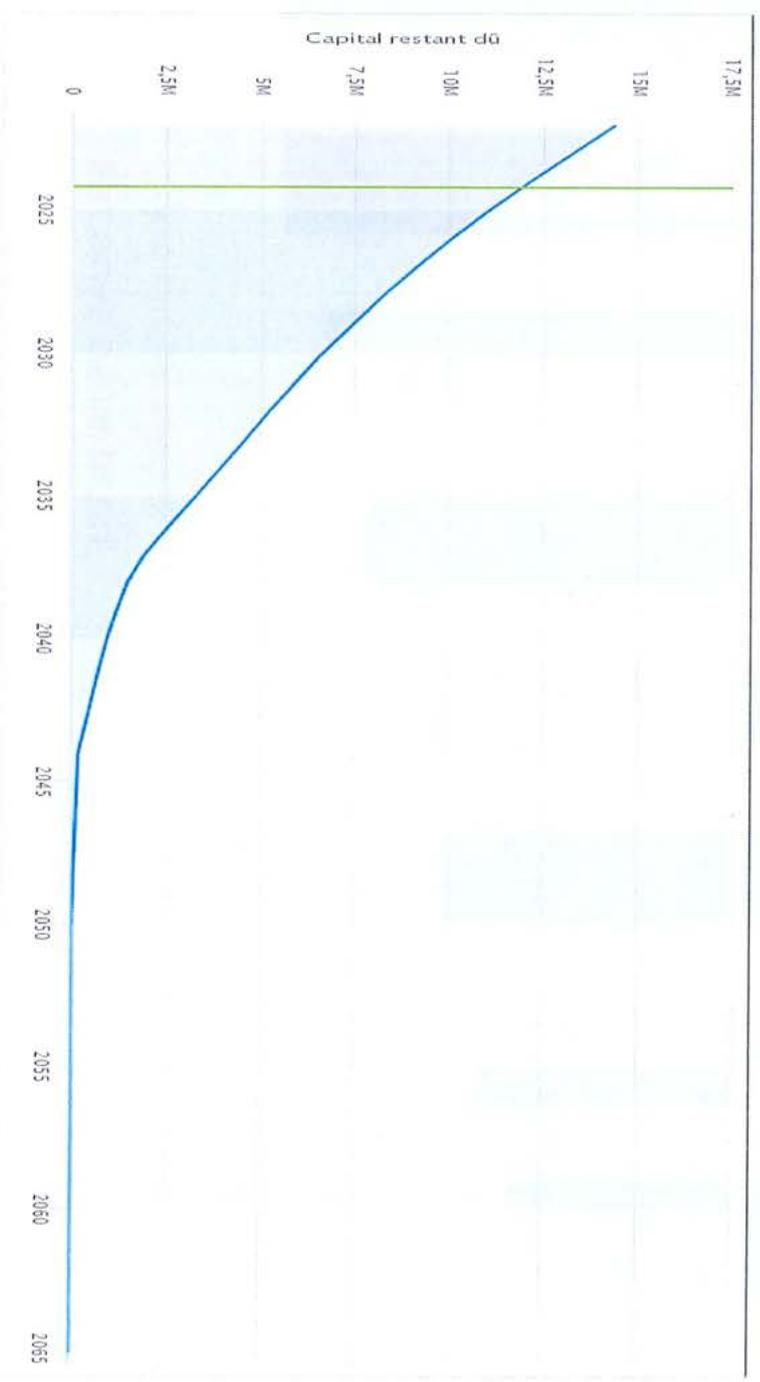
## ENCOURS DE LA DETTE



# COMPRENDRE L'ENCCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette de la commune correspond au montant total des emprunts.

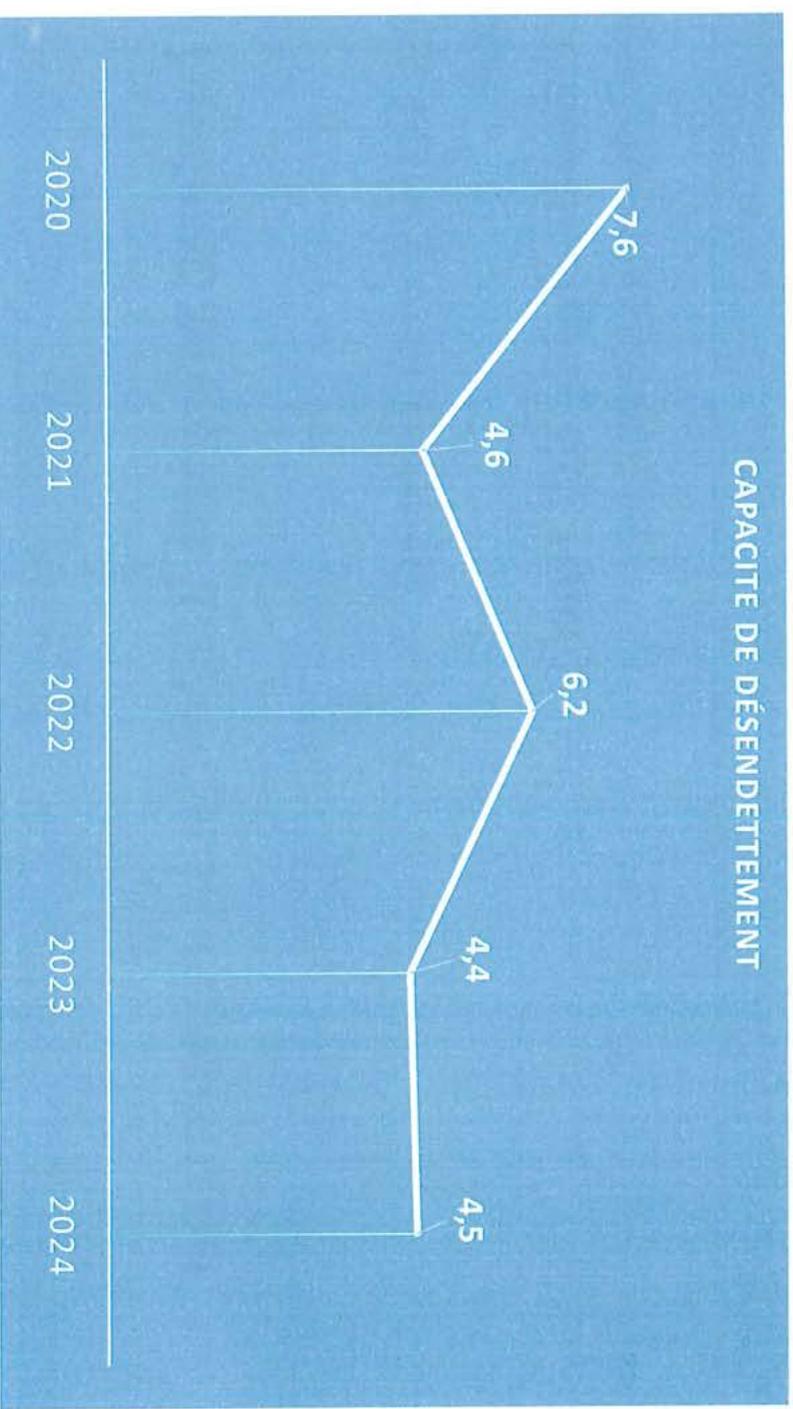
Le stock de dette représente une dette de 1706 €/habitant en 2022 et 1550€ en 2023. et cela grâce au non recours à l'emprunt.



# CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Elle correspond au rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée lors de l'exercice.

Elle exprime le nombre d'année qui serait nécessaire pour rembourser tout le stock de dette, si la collectivité y affectait toute son épargne.



## **Présentation du budget primitif 2024 de la commune**

- Les grandes masses Fonctionnement
- Zoom sur la fiscalité
- Le détail et la présentation par secteurs
- Les grandes masses Investissement
- Les 4 axes
- Les budgets annexes





2024

## Les principes d'élaboration du budget

Ce budget a pour objectif de s'inscrire dans une démarche volontaire et ambitieuse au service des habitants de la commune.

A ce titre, il est important de préserver les ratios financiers par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de permettre de dégager une épargne nette suffisante et d'engager un programme d'investissement conséquent mais nécessaire pour la préservation du patrimoine de la collectivité et l'amélioration des services.

Ce budget a été bâti en tenant compte des aléas de l'année 2023 : inflation, contexte international, faiblesse des dotations et sur la base de plusieurs lignes directrices :

- Conserver notre capacité à investir et préserver l'avenir de notre commune ;
- Maîtriser les dépenses des services tout en leur assurant des moyens pour fonctionner : 4 095 000 €
- Optimiser les recettes de fonctionnement : Mise en place d'une politique Tarifaire, et Recherche de subventions
- Effectuer une reprise d'excédent en provenance du budget annexe de l'Exploitation forestière de 100 000 € ;
- Verser une subvention de la commune au CCAS de 376 000 € afin de compenser en partie, l'équilibre fragile de ce dernier.
- Verser une avance de 70 000 € au Parc d'Hiver pour l'équilibre du budget annexe;
- Assumer de ne pas emprunter tout en envisageant un programme d'investissement ambitieux.



RECETTES FONCTIONNEMENT		Libellé	Montant
		Atténuation de charges - 013	83 000,00
		Produits des services (hors mut) - 70	1 901 586,00
		<b>Compte 70846 mut</b>	<b>170 000,00</b>
		Produit des services - Total chap 70	2 071 586,00
		Impôts et taxes - 73	12 700 867,00
		Dotations et participations - 74	1 882 387,00
		<b>Autres produits gestion - 75</b>	<b>1 456 174,89</b>
		Produits financiers - 76	38 300,00
		Produits exceptionnels - 77	10 000,00
		Excédent reporté - 002	1 231 156,20
		Opérations d'ordre - 042	105 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>19 578 471,09</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Libellé	Montant
		Charges générales - 011	4 095 000,00
		Frais de personnel - 012	8 983 000,00
		<b>Compte 6216 mut</b>	<b>277 000,00</b>
		Charges de personnel - Total 012	9 260 000,00
		Autres charges de gestion - 65	1 257 260,00
		Charges financières - 66	305 000,00
		Charges exceptionnelles - 67	10 000,00
		DAP - 68 (A VOIR)	200 000,00
		Atténuations de produits - 014	10 000,00
		Dépenses imprévues - 022	-
		Virement investissement - 023	3 541 211,09
		Opérations d'ordre - 042	900 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>19 578 471,09</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		Libellé	Montant
		Dotations et fonds divers - 10	832 600,00
		FCTVA	252 600,00
		Taxe aménagement	580 000,00
		<b>Rbt Capital CPG</b>	<b>111 171,00</b>
		Amendes police - 13	80 000,00
		Cessions - 024	86 000,00
		Subventions programme 2024	961 000,00
		Emprunt - 16	604 263,66
		Virement - 021	3 541 211,09
		<b>Opérations ordre Inv. - 041</b>	<b>100 000,00</b>
		Opérations d'ordre - 040	900 000,00
		TOTAL	7 216 245,75
		<b>Compte 1068</b>	<b>2 482 096,82</b>
		RAR Recettes 2023 sur 2024	309 525,55
		<b>SOUS TOTAL Recettes</b>	<b>2 791 622,37</b>
		<b>TOTAL GENERAL INV</b>	<b>10 007 868,12</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		Libellé	Montant
		Capital Ville - 1641	960 786,00
		Capital Campings - 1641	111 171,00
		MARGE	15 455,75
		<b>PROGRAMME INVESTISSEMENT</b>	<b>5 783 833,00</b>
		AC CCM	50 000,00
		Reversement CCM Taxe aménag	20 000,00
		AVANCE ZAC PARC HIVER - c/276348	70 000,00
		<b>Opérations ordre Inv. - 041</b>	<b>100 000,00</b>
		Opérations d'ordre - 040	105 000,00
		TOTAL	7 216 245,75
		<b>Compte 001 (Déficit INV 2023)</b>	<b>2 188 343,00</b>
		RAR Dépenses 2023 sur 2024	603 279,37
		<b>SOUS TOTAL Dépenses</b>	<b>2 791 622,37</b>
		<b>TOTAL GENERAL INV</b>	<b>10 007 868,12</b>



## Les grandes masses Fonctionnement



# BUDGET PRINCIPAL VILLE: BP 2024

BP 2024 VILLE - AU 21 03 2024

RECETTES FONCTIONNEMENT		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Atténuation de charges - 013	83 000,00	Charges générales - 011	4 095 000,00
Produits des services (hors mut) - 70	1 901 586,00		
Compte 70846 mut	170 000,00		
Produit des services - Total chap 70	2 071 586,00		
Impôts et taxes, fiscalité locales - 73 et 731	12 700 867,00	Frais de personnel - 012	8 983 000,00
		Compte 6216 mut	277 000,00
Dotations et participations - 74	1 882 387,00	Charges de personnel - Total 012	9 260 000,00
Autres produits gestion - 75	1 456 174,89	Autres charges de gestion - 65	1 257 260,00
		Charges financières - 66	305 000,00
		Charges exceptionnelles - 67	10 000,00
		DAP - 68 (A VOIR)	200 000,00
Produits financiers - 76	38 300,00	Atténuations de produits - 014	10 000,00
Produits exceptionnels - 77	10 000,00	Dépenses imprévues - 022	-
Excédent reporté - 002	1 231 156,20	Virement investissement - 023	3 541 211,09
Opérations d'ordre - 042	105 000,00	Opérations d'ordre - 042	900 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 578 471,09</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 578 471,09</b>



**BUDGET PRINCIPAL VILLE :  
DEPENSES FONCTIONNEMENT - BP 2024**

Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Parti	Evolution BP à BP	Evolution CA à BP
Charges à caractère général	4 161 000	4 100 873	4 095 000	20,92%	-1,59%	-0,14%
Charges de personnel	8 700 000	8 628 086	9 260 000	47,30%	6,44%	7,32%
Atténuation de produits	10 000	9 900	10 000	0,05%	0,00%	1,01%
Autres charges de gestion courante	1 102 010	1 091 253	1 257 260	6,42%	14,09%	15,21%
Charges financières	321 000	299 022	305 000	1,56%	-4,98%	2,00%
Charges exceptionnelles	13 000		10 000	0,05%	-23,08%	
Dotation aux provisions	120 000	3 810	200 000	1,02%	66,67%	5149,08%
Op d'ordre de transferts entre sections	800 000	1 220 564	900 000	4,60%	12,50%	-26,26%
Virement Section Investissement	3 106 136		3 541 211	18,09%	14,01%	
Dépenses imprévues						
<b>Total</b>	<b>18 333 146</b>	<b>15 353 508</b>	<b>19 578 471</b>	<b>100,00%</b>	<b>6,79%</b>	<b>27,52%</b>

Une enveloppe de 9 260 000 € est inscrite au budget primitif, en comparaison aux 8 628 000 € réalisés en 2023. Cette augmentation est motivée par :

- Le fait de tenir compte de **l'augmentation du point d'indice** (intervenue le 01/07/2023) **sur une année pleine ;**
- **L'application de 5 points d'indice supplémentaires** pour chaque agent en début d'année ;
- Une **augmentation des dépenses liées à la mutualisation** (277 000 € contre 269 000 € en 2023), là encore pour tenir compte d'une période entière ;
- Une **revalorisation du régime indemnitaire** des agents (environ 175 000 €) ;
- Le mécanisme du **Glissement Vieillesse technicité (GVT)**



# Commentaires sur chapitres Fonctionnement Dépenses

---

- CHAPITRE 65 Dépenses de gestion courantes :
  - Dont subvention au CCAS : 376 000 €
  - Dont subvention au Parnasse € : 250 000 €
  - Dont subventions aux Associations : 140 000 €
- CHARGES FINANCIERES ET DOTATION AUX PROVISIONS
  - Charges financières 2024 : 305 000 €
  - Dotation aux provisions 2024 : 200 000 € pour risques et contentieux
- VIREMENT à l'INVESTISSEMENT : 3 541 211 €  
(Pour mémoire:) 3 106 138 € en 2023

## BUDGET PRINCIPAL VILLE : RECETTES FONCTIONNEMENT - BP 2024

Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Part	Evolution BP à BP	Evolution CA à BP
Impôts et taxes, fiscalité locales	1 160 063	1 181 544	12 700 867	64,87%	9,46%	7,49%
Dotations, subventions et participations	1 683 581	2 022 088	1 882 387	9,61%	11,81%	-6,91%
Produits des services	2 005 900	1 812 476	2 071 586	10,58%	3,27%	14,30%
Produits exceptionnels	10 000	453 804	10 000	0,05%	0,00%	-97,80%
Autres produits de gestion courante	948 100	880 733	1 456 175	7,44%	53,59%	65,34%
Excédent de fonctionnement	1 910 652	1 910 652	1 231 156	6,29%	-35,56%	-35,56%
Atténuations de charges	49 300	71 701	83 000	0,42%	68,36%	15,76%
Produits financiers	42 550	42 566	38 300	0,20%	-9,99%	-10,02%
Transferts entre sections	80 000	57 299	105 000	0,54%	31,25%	83,25%
<b>Total fonctionnement</b>	<b>18 333 146</b>	<b>19 066 761</b>	<b>19 578 471</b>	<b>100,00%</b>	<b>6,79%</b>	<b>2,68%</b>



## ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

### FLUX FINANCIERS REVERSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA VILLE

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Attribution de compensation	2 092 455	2 094 423	2 058 121	2 205 070	2 246 741	2 246 000
Dotation de solidarité communautaire	1 128 674	1 128 674	1 128 674	1 128 674	1 128 674	1 128 674
<b>TOTAL</b>	<b>3 221 129</b>	<b>3 223 097</b>	<b>3 186 795</b>	<b>3 333 744</b>	<b>3 375 415</b>	<b>3 374 674</b>

L'attribution de compensation (AC) est le principal **flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à la communauté de communes de Mimizan.

**L'objectif est de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources.**

## **Zoom sur la fiscalité**



TAXES	BASES 2022	BASES 2023	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	15578000	17344000	37,94	6 580 314
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	251821	264900	60,17	159 390
Taxe d'habitat (TH)	7919217	8481481	15,28	1 295 970
<b>Total</b>				<b>8 035 674</b>



coefficient correcteur	-	1 016 611
chapitre 73		7 019 063
chapitre 74		479 781
<b>Totalisation des ressources fiscales 2023</b>		<b>7 498 844</b>

TAXES	BASES 2023	BASES 2024	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17 345 207	18 249 000	37,94	6 923 671
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	264 292	277 000	60,17	166 671
Taxe d'habitat (TH)	9 805 368	9 068 000	15,28	1 385 590
			<b>Total</b>	<b>8 475 932</b>
Majoration Taxe d'habitat sur les THRS	<b>BASES 2023</b>	60% TH bases 2024	<b>TAUX 2024</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
Total	-	5 440 800	15,28	831 354

coefficient correcteur	-	1 067 419
chapitre 73		8 239 867
chapitre 74		583 337
<b>Totalisation des ressources fiscales 2024</b>		<b>8 823 204</b>



## Détail et présentation par secteurs





# Education, Enfance/jeunesse

C. CASSAGNE  
Adjointe éducation  
Enfance Jeunesse

## 5 Structures concernées :

- Accueil loisirs sans hébergement
- Info Jeunes
- Espace jeunes
- Interclasse
- Accueil périscolaire



## Perspectives 2024

- Propositions de nombreuses animations « interclasse » en partenariat avec les associations
- Développement des actions en faveur de l'accompagnement à la parentalité
- Mise en place d'un CLAS
- Forum job d'été
- Accompagnement des enfants du CMJ : nouvelle mandature depuis 2023
- Mise en place d'échanges internationaux

### Info jeunes

Mimizan

37 accompagnements

- Promotion de la structure
- Construire son parcours
- S'engager

85% des usagers ont entre 15 et 20 ans

27 au 31 mai 2024 à Mimizan  
Séminaire international acteurs de jeunesse - Nouvelle Aquitaine - Espagne - Italie

2 au 11 août 2024  
Séjour international (Espagne)  
8 jeunes de la CCM





## LA VIE SCOLAIRE

Effectif 2023 : 534 élèves  
Effectif 2024 : 510 élèves

22 classes en 2023  
22 classes en 2024

Budget 2023 : 65 300 €  
Budget 2024 : 64 058 €

- Accompagnement et encadrement des enfants assurés par le personnel municipal formé
- Activités assurées pendant le temps scolaire

### INVESTISSEMENT SCOLAIRE

Finalisation des travaux d'aménagement de l'accès de bel air et sécurisation Vigipirate  
Aménagement de bureaux à l'école du bourg





## Service Petite Enfance : crèche, LAEP et Relais Petite Enfance

- Projet éveil et animation (financement 10 000 € CD40)
- Projet Inclusion (financement CAF)
- Amélioration du taux de facturation
- Ateliers Assistants maternels
- Ateliers parents enfants
- Semaine de la petite enfance (financement CAF)
- Mois des familles (financement CAF)
- Fête du jeu (partenariat médiathèque)

Enquête mode de garde à destination des familles et des professionnels de la garde individuelle du territoire



Crèche  
20 places  
Taux de remplissage de 94%

RPE  
46 assistantes maternelles  
126 enfants





## La restauration

### Objectifs :

Poursuite du travail de maîtrise de l'évolution du coût des matières premières : 793 000 € prévus sur 2024 (870 000 € CA 2023) et des coûts de l'énergie

Préparation des repas  
(210 000/an)

### **Perspectives 2024**

- Poursuite du travail d'amélioration de la qualité des repas et de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Poursuite de la démarche de labellisation Ecocert
- Lancement d'un audit afin de travailler sur l'optimisation du fonctionnement du service et son amélioration





## POLE CULTURE/EVENEMENTIEL

Médiathèque, Musée, Animations

M. PERIER  
Adjointe Culture –  
Emploi- Insertion

### Projets 2024

- Finalisation du projet culturel de territoire
- Développement de la programmation hors les murs : organisation de spectacles à la Chapelle de la plage, la médiathèque à la plage de la mi-juillet à la mi-août
- Poursuite de la dynamique de médiation : scolaires, grand public, ...
- 2<sup>ème</sup> édition du festival de Brassband en octobre
- Mise en œuvre des actions du plan de gestion du musée et développement des animations : accueil de classes, nuit des musées, journées du patrimoine, mise en ligne du nouveau site internet ...





## POLE CULTURE/EVENEMENTIEL

Focus sur le Parnasse et la Médiathèque



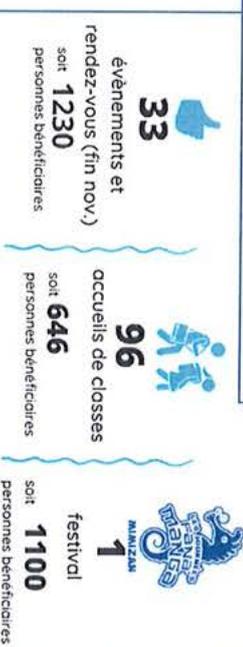
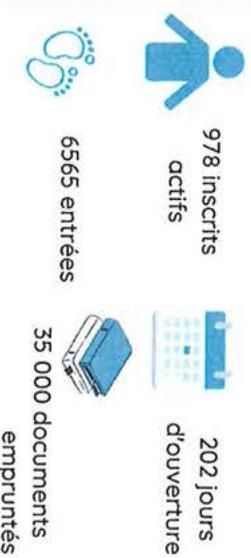
### Fonctionnement du Parnasse 2024

- Développement d'une programmation variée et pour tous les publics,
- Proposition d'animations thématiques autour de projections de films
- 1<sup>ère</sup> édition du partenariat avec Arte Flamenco

### Investissement Parnasse 2024

Lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur sur la base de l'étude de programmation réalisée en 2023 pour une réalisation des travaux sur 2025/2026

### La médiathèque



Médiathèque à la plage : 388 personnes, dont 99 familles et 174 enfants





## INCLUSION - ACCESSIBILITE

M. PERIER  
Adjointe Culture –  
Emploi- Insertion

### Actions 2024

- Poursuite de la labellisation Tourisme et handicap et engagement de la démarche pour envisager la labellisation « Destination pour tous »
- Poursuite de la démarche qualité des plages
- Définition en cours des axes prioritaires de la politique d'inclusion de la collectivité

### Investissement

Poursuite de la mise en œuvre de l'AD'AP et lancement des travaux à mettre en œuvre pour l'amélioration de la circulation sur l'espace public : voiries, trottoirs, espaces, ...





## AGENDA 21 – PARTICIPATION CITOYENNE



S. WEBER  
Conseillère déléguée

Adoption de la **feuille de route de l'Agenda 21 de Mimizan** pour la période 2021-2026, lors du conseil du 24 octobre 2023 après une démarche de concertation :

- Axe 1 | UNE GESTION DURABLE DE LA CONSOMMATION, DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE
- Axe 2 | UNE ALIMENTATION SAINTE ET DURABLE
- Axe 3 | UNE MOBILITÉ DURABLE POUR TOUS LES PUBLICS
- Axe 4 | MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS (élaboration et formalisation de cet axe sur 2024)

**Forum Agenda21 : samedi 12 octobre**

### **Participation citoyenne**

Les réunions publiques de quartier seront renouvelées. Des réunions préalables avec riverains avant réalisation de certains travaux.

De nombreux projets en cours intègrent la participation des utilisateurs, des citoyens : Plaine des sports, requalification du cœur de bourg, PLU, aménagement des entrées de ville (Abbaye, Courant, M. Martin), ....

Budget participatif : enveloppe renouvelée de 100 000 €.





## POLE TECHNIQUE Le Centre Technique Municipal /Services Environnement et espaces verts

D. PERSILLON  
Adjoint Services  
techniques/  
Environnement



Poste principal du fonctionnement : achats de plantes et de végétaux et achat de petits matériels (tuteurs, ..) – lancement d'un marché pour les fournitures horticoles

- En 2024 , même tendance qu'en 2023 : nombre important de demandes d'intervention sur les bâtiments du fait de l'absence d'entretien régulier depuis de nombreuses années
- Réalisation de travaux en régie qui permet de valoriser les compétences des agents

### Investissement

Rénovation des locaux du service environnement et espaces verts (vestiaires, bureaux) afin d'améliorer les conditions de travail des agents : 270 000 € (début des travaux mi-avril pour une livraison mi-juillet)





## Services supports

Y. SERVETTO  
F. POUYDEBASQUE

- DIRECTION / SECRETARIAT GENERAL
- RESSOURCES HUMAINES
- INFORMATIQUE
- COMMANDE PUBLIQUE
- COMMUNICATION
- FINANCES

### COMMANDE PUBLIQUE

Poursuite de la mise en place de groupements de commandes  
Rédaction d'un règlement et de la politique achats

### PREVENTION

En 2024 va se poursuivre le travail mené par le réseau d'assistants de prévention : mise à jour des documents uniques, lancement d'un marché d'acquisition et d'entretien des EPI et vêtements de travail (en groupement avec la CCM, le CIAS te l'OIT), analyse des accidents de travail, ...

Après une mise en œuvre effective sur 2023, l'année 2024 sera consacrée à la finalisation de la structuration de ses services supports mutualisés, à la définition de procédures communes et à l'harmonisation des pratiques et outils de travail : logiciels, ...





## PREVENTION - SECURITE – PROXIMITE POLICE MUNICIPALE

D. PUJOS  
Adjoint Prévention,  
sécurité et proximité

- Fonctionnement de la réserve communale

- Renouvellement d'un véhicule pour la plage
- Poursuite et développement de la démarche Qualité Tourisme
- Déploiement de la vidéo-protection sur le secteur de la plage





## SERVICE DES SPORTS

A. OLHASQUE  
Adjointe Sport  
Associations  
Animation

### Fonctionnement 2024 :

Poursuite des activités en direction des scolaires, des seniors et des familles

### Projet« Sport santé bien être »

Mise en œuvre des actions définies dans le projet validé en octobre 2023 et notamment sur le sport sur ordonnance et la proposition d'activités physiques pour les agents

### Investissement 2024 :

- Vestiaires du rugby : 520 000 € (livraison en juillet)
- Construction du complexe sportif : début du chantier octobre





## LA VIE ASSOCIATIVE

### Prévisionnel 2024

Augmentation de l'enveloppe  
subvention et Pass'Asso

- Point d'entrée unique pour les associations au sein du service Vie Associative
- Forum des associations : 7 septembre 2023
- Subventions : enveloppe de 140 000 € allouée pour 2024
- Pass 'Asso qui sera reconduit sur 2024 à hauteur de





## L'ACTION SOCIALE

T. CAULE  
Adjoint Solidarité  
Affaires sociales

Sur 2024, la somme inscrite pour aider le CCAS est de 376 000 €.

D'une subvention annuelle de 200 000 €, l'année 2022 avait déjà vu l'inscription de 580 000 € afin d'absorber les charges financières des multiples emprunts contractés et 2023, une subvention annuelle de 250 000 €.

Le travail mené sur 2023 avec XL Habitat sur l'immobilier doit se concrétiser avant l'été (division en volume).

Poursuite de la démarche d'assainissement des comptes avec la clarification des relations financières entre le CCAS et l'EHPAD afin que ce dernier assume la dette et l'amortissement de son patrimoine immobilier, aujourd'hui intégré dans l'actif du CCAS.

Différents dossiers sont en cours sur 2024, en matière d'action sociale :

- la pérennisation de l'action à l'année des Restos du cœur : les travaux sont engagés pour l'accueil de l'association dans des algécos à côté du Centre technique municipal
- la construction de la pension de famille portée par Caritas et XL Habitat
- la mise en place d'un guichet social unique
- la définition de la politique sociale que la commune souhaite menée et sa déclinaison en actions opérationnelles

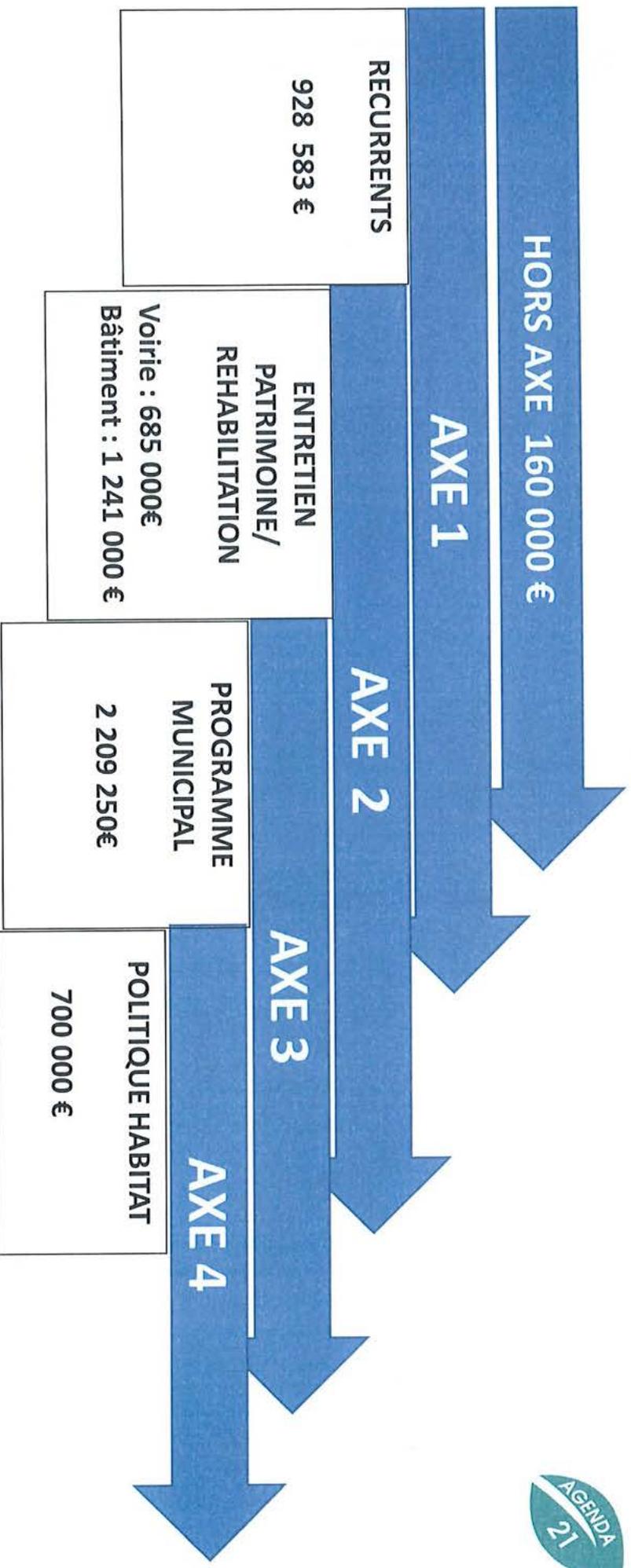


## Les grandes masses Investissement



RECETTES INVESTISSEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dotations et fonds divers - 10	832 600,00	Capital Ville - 1641	960 786,00
FCTVA	252 600,00	Capital Campings - 1641	111 171,00
Taxe aménagement	580 000,00	MARGE	15 455,75
<b>Rbt Capital CPG</b>	<b>111 171,00</b>	<b>PROGRAMME INVESTISSEMENT</b>	<b>5 763 833,00</b>
Amendes police - 13	80 000,00		
Cessions - 024	86 000,00	Frais d'insertion	20 000,00
		AC CCM	50 000,00
Subventions programme 2024	961 000,00	Reversement CCM Taxe aménag	20 000,00
Emprunt - 16	604 263,66		
Virement - 021	3 541 211,09	AVANCE ZAC PARC HIVER - c/276348	70 000,00
Opérations ordre Inv. - 041	100 000,00	Opérations ordre Inv. - 041	100 000,00
Opérations d'ordre - 040	900 000,00	Opérations d'ordre - 040	105 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 216 245,75</b>		<b>7 216 245,75</b>
Compte 1068	2 482 096,82	Compte 001 (Déficit INV 2023)	2 188 343,00
RAR Recettes 2023 sur 2024	309 525,55	RAR Dépenses 2023 sur 2024	603 279,37
<b>SOUS TOTAL Recettes</b>	<b>2 791 622,37</b>	<b>SOUS TOTAL Dépenses</b>	<b>2 791 622,37</b>
<b>TOTAL GENERAL INV</b>	<b>10 007 868,12</b>	<b>TOTAL GENERAL INV</b>	<b>10 007 868,12</b>

**PROGRAMME INVESTISSEMENT 2024 – 4 AXES**



D  
E  
P  
E  
N  
S  
E  
S

PPI COMMUNE DE MIMIZAN		Réalisé	Réalisé	RAR	BP
HORS AXE	DEPENSES	2022	2023	2023	2024
Chap. 20	Annonces et études	29 380,14	70 474,92	-	20 000,00
Chap. 10	Reversement CCM Taxe d'Aménagement	-	-	-	20 000,00
Chap. 204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES+RAR2023 dont AC CCM	292 095,59	56 560,32	-	50 000,00
	fond de concours	50 000,00	50 000,00	-	-
Compte 21321	IMMEUBLE DE RAPPORT	-	-	-	-
Chap. 23	CONSTRUCTION EN COURS+RAR2023	77 534,00	107 660,83	80 908,34	-
chap. 27	AUTRES IMMOB FINANCIERES (dont avance BA)	-	503 118,19	-	70 000,00
	<b>TOTAL Hors AXE</b>	<b>449 009,73</b>	<b>1 047 814,26</b>	<b>80 908,34</b>	<b>160 000,00</b>

R  
E  
C  
E  
T  
T  
E  
S

PPI COMMUNE DE MIMIZAN		Réalisé	Réalisé	RAR	BP
HORS AXE	RECETTES	2022	2023	2023	2024
O21	virement de la section de fonctionnement	-	-	-	3 090 654,09
	Amendes de police	119 142,00	83 922,00	-	80 000,00
	cession	240 229,95	310 000,00	-	-
	Taxe d'Aménagement	488 629,88	660 756,28	-	580 000,00
	FCTVA	297 719,29	149 802,03	-	252 600,00
	Dotations et fonds divers	840 104,16	1 402 965,89	-	2 482 096,82
	emprunt	-	-	-	-
	<b>TOTAL Hors AXE</b>	<b>1 985 825,28</b>	<b>2 607 446,20</b>	<b>-</b>	<b>3 394 696,82</b>

# D E P E N S E S

	PPI COMMUNE DE MIMIZAN	Réalisé	Réalisé	RAR	BP
AXE 1	Travaux et acquisition récurrentes	2022	2023	2023	2024
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>			<b>28 478,96</b>	
Op 21	cuisine centrale	63 596,65	74 810,38		55 000,00
chapitre 21	outillage CTM				58 900,00
	outillage espaces verts				100 000,00
	outillage golf				12 400,00
	Véhicules et engins				220 000,00
	travaux bat CTM Espaces verts				20 000,00
	travaux écoles				42 844,00
	travaux sur les bâtiments publics				47 950,00
	Achats divers				8 200,00
	Sécurité				5 000,00
	aménagements de voirie				9 000,00
	Corniche				58 000,00
	aménagement sécurité routière				11 000,00
	acquisition de photocopieurs				95 000,00
	Informatique				45 289,00
	vidéo surveillance				56 500,00
	Mobilier				15 000,00
	plantations espaces verts				10 000,00
	autres services				58 500,00
Chapitre 21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES+RAR2023</b>	543 246,58	525 997,59	<b>126 235,10</b>	
	<b>TOTAL AXE 1</b>	<b>606 843,23</b>	<b>600 807,97</b>	<b>154 714,06</b>	<b>928 583,00</b>

D E P E N S E S

	DEPENSES PPI	Réalisé 2022	Réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024
<b>Axe 2</b>	<b>réhabilitation du patrimoine</b>				
OP 22	<b>REHABILITATION RENOVATION SUR LES BATIMENTS</b> Rénovation bâtiment 270k€ 2024 Arènes 640 k€ 2024 et 640k€ 2025 diverses reprises isolation 311k€ 2024 Parnasse reprise toiture musée pignon restos du cœur bat CTM EV portails proposition architecte toiture tennis couvert mise aux normes fourriere	Bat 1241 k€ sur 2024	227 384,13	<b>8 504,69</b>	270 000,00 640 000,00 50 000,00 35 000,00 15 000,00 110 000,00 -
op 23	<b>REHABILITATION VOIRIE ET RAR 2023 685 k€ 2024</b> Rue des Hortensias Rue des violettes chemin du tuc cité rétif rue parc hiver rue Galand	336 953,16	697 255,44	<b>22 259,68</b>	- 300 000,00 - 100 000,00 125 000,00 -
OP 29	aménagement carrefour weldom <b>PATRIMOINE (CLOCHER PORCHE)</b>		19 980,00		115 000,00 45 000,00
	<b>TOTAL AXE 2</b>	<b>376 350,60</b>	<b>944 619,57</b>	<b>30 764,37</b>	<b>1 926 000,00</b>

**D E P E N S E S**

		DEPENSES PPI		Réalisé	Réalisé	RAR	BP
		Programme de la mandature		2022	2023	2023	2024
Axe 3		Programme de la mandature					
op 25	MARCHE COUVERT RAR 2023			5 628,00	734 659,38	73 658,94	
op 26	CITY STADE			2 340,00	-	56 400,00	175 000,00
	VOIRIES 2022 (ABBAYE, M. MARTIN ET AV COURRA					5 700,00	
	AVENUE MAURICE MARTIN RAR 2023						
	AVENUE DE LA COTE D'ARGENT			501 011,58	-		
	RUE DE LA POSTE						750 000,00
	MISE EN PLACE ARROSAJE AUTOMATIQUE-AG21						
op 31	PLAINE DES SPORTS + RAR2023			1 920,00	83 822,80	53 592,24	350 000,00
	VESTIAIRES DU RUGBY				143 447,04		520 000,00
	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE				20 641,10	136 803,82	14 250,00
op 28	BUDGET PARTICIPATIF + RAR 2023				21 850,56	10 737,60	100 000,00
	SYDEC						100 000,00
op 24	Programme AD Ap			39 397,44	73 173,45		30 000,00
	ETUDES requalification + plu avenue Maurice Martin plan plage				-		170 000,00
	<b>TOTAL AXE 3</b>			<b>510 899,58</b>	<b>1 077 594,33</b>	<b>336 892,60</b>	<b>2 209 250,00</b>

**R E C E T T E S**

		RECETTES PPI		Réalisé	Réalisé	RAR	BP
		Programme de la mandature		2022	2023	2023	2024
Axe 3		Programme de la mandature					
MARCHE COUV.	RAR 2023				26 250,00	198 636,50	
CITY STADE	RAR 2023					64 975,37	-
VOIRIE	CONVENTION AVEC LA CCM			183 606,10			160 000,00
PLAINE DES	AUTRES						20 000,00
SPORTS	CD40 REGION ETAT						613 000,00
PANNEAUX	ETAT AUTRES RAR 2023						38 000,00
PHOTOVOL-							
TAIQUES							
	<b>TOTAL AXE 3</b>			<b>183 606,10</b>	<b>26 250,00</b>	<b>263 611,87</b>	<b>831 000,00</b>

**D  
E  
P  
E  
N  
S  
E  
S**

	<b>DEPENSES PPI</b>	Réalisé	Réalisé	RAR	BP
<b>Axe 4</b>	<b>programme logements- habitat</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	CONSTRUCTION co construction SMALHA				189 000,00
	ACQUISITION EPFL dont poste plage par EPFL en				
	2025 : 165 950 € + ONF 3 portages EPFL				102 750,00
	RENOVATION maison plage 140k€ et logementt école 80k€				220 950,00
	Etude +travaux voir BA				37 300,00
	AIDES AUX PARTICULIERS				150 000,00
	<b>TOTAL AXE 4</b>				<b>700 000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL des AXES</b>	<b>1 943 103,14</b>	<b>3 633 336,13</b>	<b>603 279,37</b>	<b>5 763 833,00</b>

**R  
E  
C  
E  
T  
T  
E  
S**

	<b>RECETTES PPI</b>	Réalisé	Réalisé	RAR	BP
<b>Axe 4</b>	<b>programme logements- habitat</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>		<b>2024</b>
	AUTOFINANCEMENT du virement 021 (THRS)				-
	700 000 €				
	<b>TOTAL AXE 4</b>	-	-		-
	<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>	<b>382 776,17</b>	<b>40 870,44</b>	<b>309 525,55</b>	<b>961 000,00</b>

**- Restructuration urbaine**

- Réalisation de la première phase du schéma d'aménagement de la Plaine des sports : le complexe multisport
- Finalisation de l'aménagement de la rue de l'Abbaye et début des travaux en fin d'année
- Lancement de l'étude d'aménagement des avenues M. Martin et du Courant au deuxième trimestre
- Lancement de l'étude de requalification du cœur de bourg en mai

**- Planification urbaine**

- Engagement de la procédure de révision/modification du PLU intégrant également, la charte architecturale, le règlement local de publicité, le règlement de voirie
- réflexion avec les communes de la CCM sur les enjeux et contraintes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

**- Politique foncière**

- ANI lancé sur la maison de l'ONF à la plage
- Elaboration du PLH à l'échelle intercommunale : détermination des orientations stratégiques et arrêt en décembre
- Poursuite du travail sur les logements saisonniers avec le projet de l'hélistation
- Réflexion sur les réserves foncières constituées par la commune

## Les Budgets Annexes 2024





**BUDGET ANNEXE PARNASSE: BP 2024**

**BP 2024 PARNASSE**

Recettes fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Produits des services (70)	149 200,00	BP 2023 : 160 000
Dotations, subv participations (74)	80 000,00	BP 2023 : 68 000
Autres produits de gestion courante (75)	250 000,00	BP 2023 : 275 000
Produits exceptionnels (77)		BP 2023 :
<b>Excédent reporté (002)</b>	<b>29 303,62</b>	<b>BP 2023 : 21 587,44</b>
<b>TOTAL</b>	<b>508 503,62</b>	<b>BP 2023 : 514 587,44</b>

Dépenses fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Charges générales (011)	236 000,00	BP 2023 : 251 000
Charges de personnel (012)	270 000,00	BP 2023 : 258 000
Autres charges de gestion courante (65)	1 003,62	BP 2023 : 3 000
Charges exceptionnelles (67)	1 500,00	BP 2023 : 2 587,44
<b>TOTAL</b>	<b>508 503,62</b>	<b>BP 2023 : 514 587,44</b>

## BP 2024 ZAC DES HOURNAILS - AU 20 03 2024

### Recettes fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Produits des services - 70 (vente lot n°29)	500 000,00	BP 2023 : 0
Dotations, Subventions et Participations - 74	259 150,00	BP 2023 : 0
<b>Recettes réelles</b>	<b>759 150,00</b>	
Opérations d'ordre - 042 (SF)		BP 2023 : 504 005,24
Opo même section - 043		BP 2023 : 17 000
Excédent reporté - 002	199 468,07	BP 2023 : 213 497,14
<b>TOTAL</b>	<b>958 618,07</b>	<b>BP 2023 : 734 502,38</b>

### Dépenses fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Charges générales - 011	10 000,00	BP 2023 : 200 000
Autres charges de gestion - 65 (article 65822)	646 174,89	BP 2023 : 0
Charges financières - 66	15 000,00	BP 2023 : 17 000
<b>Dépenses réelles</b>	<b>671 174,89</b>	
Opérations d'ordre - 042 (ASI) (au 71355)	287 443,18	BP 2023 : 287 005,24
Opo même section - 043		BP 2023 : 17 000
Déficit reporté - 002		BP 2023 : 0
<b>TOTAL</b>	<b>958 618,07</b>	<b>BP 2023 : 521 005,24</b>

### Recettes investissement

Libellé	Montant	Observation
Excédent reporté - 001	356 510,84	BP 2023 : 395 256,21
Opérations d'ordre - 040 (ASI) (au 3555)	287 443,18	BP 2023 : 287 005,24
<b>TOTAL</b>	<b>643 954,02</b>	<b>BP 2023 : 682 261,45</b>

### Dépenses investissement

Libellé	Montant	Observation
Emprunts - 16 (dont 604 263,66 € envers la ville)	643 954,02	BP 2023 : 40 000
Opérations d'ordre - 040 (SF)		BP 2023 : 504 005,24
<b>TOTAL</b>	<b>643 954,02</b>	<b>BP 2023 : 544 005,24</b>

**BP 2024 ZAC PARC HIVER - AU 20 03 2024**

**Recettes fonctionnement**

Libellé	Montant	Observation
Produits des services - 70		
Autres produits de gestion - 75		
Opérations d'ordre - 042	864 118,19	
Opération section fonct - 043	5 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>869 118,19</b>	

**Dépenses fonctionnement**

Libellé	Montant	Observation
Charges générales - 011	9 965,32	
Charges financières - 66	5 000,00	
Autres charges de gestion - 65		
Dépenses réelles	14 965,32	
Opérations d'ordre - 042	848 118,19	
Opération section fonct - 043	5 000,00	
<b>RESULTAT REPORTE - 002</b>	<b>1 034,68</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>869 118,19</b>	

### Recettes investissement

Libellé	Montant	Observation
Opérations d'ordre - 040	848 118,19	
Avance Cme - 168748	70 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>918 118,19</b>	

### Dépenses investissement

Libellé	Montant	Observation
Opérations d'ordre - 040	864 118,19	
Emprunts - 16	54 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>918 118,19</b>	

## **CONCLUSION**

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans la continuité des orientations financières établies depuis le début du mandat.

- Continuer à donner la priorité aux équipements de proximité de nature à améliorer la vie quotidienne des mimizannais et mimizannaises;
- L'optimisation des ressources
- Un effort de gestion constant sur les dépenses de fonctionnement ;
- Poursuivre une stratégie de financement des investissements optimisée par la recherche de subvention.

